

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

RÉGION DU SUD-OUEST

**Exploitation**

Service Général

4<sup>e</sup> Section A

Council de Discipline

- 114 -

Séance du

1912

Leyssenne

René,

homme d'équipe

Prive.

Sol d'un tancillon confié au transport

36/9.

26 MARS 1942

25 MARS 1942

REGION DU SUD-OUEST

## EXPLOITATION

FICHE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT UN AGENT  
 PASSIBLE D'UNE SANCTION DISCIPLINAIRE SOUMISE  
 A LA DECISION DE M. LE DIRECTEUR GENERAL.

Nom et prénom	LEYSENNE René
Grade et résidence	homme d'équipe à Brive
Age	34 ans 4 mois
Durée des Services	3 ans 4 mois de commission
Situation de famille (indiquer l'âge des enfants)	Marié : 1 enfant 10 mois
Antécédents (punitions graves récompenses, etc...)	bons services
Qualité des services	
Exposé des faits	A volé un saucisson dans un colis confié au transport.
Proposition du Chef du Service	Révocation
Avis du Conseil de Discipline	Unanimité
Proposition du Directeur Régional	Révocation v/s L. D. 24 mars 1942
Avis du Directeur du Service Central du Personnel	Révocation L. P. 24 MARS 1942
Décision de M. le Directeur Général	Rebut L. P. 25 MARS 1942

T.S.V.P.

S.N.C.F.  
Service Central  
du Personnel  
—  
1<sup>e</sup> Division

Paris, le 26 MARS 1942

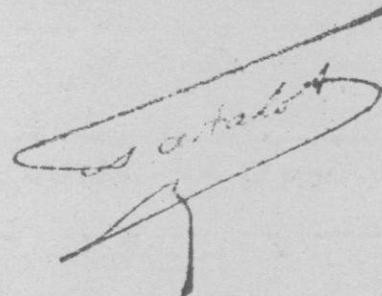
Monsieur le Directeur de l'Exploitation  
de la Région du Sud-Ouest,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance  
la décision de M. le Directeur Général concernant  
M. Leyssenne René  
Le Penne d'équipier à Toulouse  
qui a fait l'objet de votre lettre  
du 20/3 1942 et qui figure au verso de la  
présente.

Ci-joint en retour le dossier de l'intéressé.

- 1 dossier -

LE DIRECTEUR DU SERVICE CENTRAL P.,



SOCIETE NATIONALE  
des  
CHEMINS DE FER FRANCAIS

-----  
REGION DU SUD-OUEST

-----  
Direction de l'Exploitation

-----  
CONSEIL DE DISCIPLINE

-----  
Séance du 16 mars 1942

à LIMOGES

-----  
Agent soumis à l'enquête :

M. LEYSSENNE, René  
Homme d'équipe à BRIVE

-----  
PUNITION proposée par le Chef du Service :

REVOCATION

AVIS DU CONSEIL DE DISCIPLINE

VISA OU OBSERVATIONS DU DIRECTEUR GENERAL

Le Conseil de Discipline composé de M. VIEL PRESIDENT

MM. DETIENNE  
ROLLAND  
GILLES

MERLIN  
JOUANNEAU  
VOISIN

Désignés par le  
Directeur de l'Exploitation,  
  
Délégués du  
Personnel,

d'accord

Paris, le 25 mars 1942

après avoir pris connaissance du dossier de l'affaire et entendu  
M. LEYSSENNE, ainsi que son défenseur M. NONORGUES émet, à l'unanimité, l'avis qu'il  
y a lieu d'infliger à cet agent la punition suivante proposée par le Service :  
"REVOCATION".

PARIS, le 18 mars 1942.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DE DISCIPLINE,

*Viel*

Transmis pour exécution

à Monsieur le Chef du Service de l'Exploitation,

Paris, le 31 MAR 1942.....

/Le Président du Conseil de Discipline,

DECISION DU DIRECTEUR DE L'EXPLOITATION

*Révoqué*

*m H*



Paris, le 28/3

*L.D.*

-----  
EXPLOITATION  
Service Général  
4<sup>e</sup> Section A

A.1  
N° 114

NOTE pour le CONSEIL de DISCIPLINE

Vols de marchandises diverses, confiées au transport,  
par plusieurs agents de la gare de Brive.

A la suite de nombreux vols constatés sur les quais GV de la gare de Brive, une enquête effectuée par les agents de la brigade de Surveillance Générale secondés par le Service de gardiennage de cette résidence permit de soupçonner les agents désignés ci-après d'être les auteurs de ces vols :

NOUAILLETAS, Albert, conducteur  
MADRANGE, Léonard, d°  
HILAIRE, Pierre, brigadier de manutention  
DOUSSAUD, André, homme d'équipe  
LEYSENNE, René, d°

En effet, longuement interrogé les intéressés finirent pas avouer se livrer, depuis un certain temps déjà à des spoliations de colis et s'être approprié les marchandises énumérées ci-dessous :

NOUAILLETAS a reconnu avoir dérobé dans des colis en compagnie des uns ou des autres de ses collègues précités : 500 gr. de chocolat, 2 camemberts, 3 boîtes sardines, 5 paquets de cigarettes, un foie d'oie, 2 paires de chaussettes et une bobine de fil blanc.

Certaines de ces marchandises ont, d'après la femme de l'intéressé, été emportées et consommées à son domicile.

MADRANGE a avoué s'être emparé au cours de son service au quai G.V. d'une 1/2 plaque de chocolat qu'il a emportée à son domicile. A noter que cet agent a été accusé par NOUAILLETAS d'avoir dérobé en outre, dans des colis, 3 plaques de chocolat dont deux auraient été emportées à son domicile, la 3<sup>e</sup> ayant été consommée sur place;

HILAIRE, a déclaré avoir volé au cours de son travail, un foie d'oie et un camembert qu'il aurait partagés avec NOUAILLETAS.

DOUSSAUD, a reconnu avoir dérobé un saucisson et 20 paquets de cigarettes. A avoué en outre avoir volé sur les quais en compagnie d'un journalier, une bicyclette et avoir accepté de ce dernier une couverture dont il n'ignorait pas la provenance délictueuse; par ailleurs la visite effectuée au domicile de cet agent a amené la découverte de 30 bœufs Bray d'Eto volés à la lampisterie.

LEYSENNE a avoué s'être emparé au cours de son travail d'un saucisson qu'il a consommé sur place avec NOUAILLETAS. D'après les déclarations de ce dernier agent, LEYSENNE aurait également participé à un vol de boîtes de sardines.

Etant donné la gravité des faits qui leur sont reprochés et en présence de leurs aveux écrits, je propose la révocation de ces agents indélicats.

LE CHEF DU SERVICE DE L'EXPLOITATION,  
Signé: GIRETTE.

## GRANDE VITESSE

## FEUILLE DE CHARGEMENT

à n'utiliser que pour les marchandises soumises à une autorisation spéciale

Mod. 1253 M

de transport interzones. — Application de l'Avis Général Mouvement N° 5 du 13 février 1941

Expéditeur.....

Destinataire.....

Emplacement du timbre spécial d'autorisation d'envoi

MARQUES ET NUMÉROS des colis ou des wagons	NOMBRE ET NATURE DES COLIS NATURE DE LA MARCHANDISE	POIDS.	OBSERVATIONS Numéros des pièces jointes Long' des objets dépassant 7=50

Provenance réelle : .....

Gare destinataire : .....

Région destinataire : .....

Destination définitive : .....

Itinéraire }  
à suivre }

REGION DU SUD-OUEST  
EXPLOITATION  
Service Général  
4<sup>e</sup>Section A

Paris, le

A 1

n° 114

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

sur M. NOUAILLETAS, Albert  
conducteur à Brive

Antécédents - Situation de famille

- Né le 11 avril 1906
- Entré au réseau P.O. le 7 janvier 1930
- Commissionné nommé d'équipe le 7 janvier 1931
- Nommé conducteur le 10 juin 1937
- Est à Brive depuis le 25 février 1937
- Marié : 1 fille 10 ans.

Punitions

Néant

Notes

1939	gratification	N
1940	-	N
1941	-	N

# GRANDE VITESSE

## FEUILLE DE CHARGEMENT

à n'utiliser que pour les marchandises soumises à une autorisation spéciale  
de transport interzones. — Application de l'Avis Général Mouvement N° 5 du 13 février 1941  
Mod. 1253 M

Expéditeur . . . . . {

Destinataire . . . . . {

Emplacement du timbre spécial d'autorisation d'envoi

MARQUES ET NUMÉROS des colis ou des wagons	NOMBRE ET NATURE DES COLIS, NATURE DE LA MARCHANDISE	POIDS	OBSERVATIONS Numéros des pièces jointes Long <sup>z</sup> des objets dépassant 7 <sup>m</sup> 50

Provenance réelle : .....

Gare destinataire : .....

Région destinataire : .....

Destination définitive : .....

Itinéraire }  
à suivre }

A<sup>1</sup>  
Branche pour la  
fête de la M. le Gén.  
de la génération du  
général.  
Le 5 mai 1942  
LE CHIFFRE DE LA DIVISION DU SERVICE GÉNÉRAL  
matt  
Maurice Omry

55/11

Paris, le 24 AVR 1942

Région du Sud-Ouest

Exploitation  
Service Général  
2e Section  
V.M. 7821



Monsieur le Chef de la 2ème Subdivision  
du Service Général

Suite à ma transmission même référence du 6 février dernier concernant l'inculpation des agents désignés ci-après:

MERAUD Georges, journalier  
DOUSSAUD André { hommes d'équipe  
LEYSSENNE René {  
NOUAILLETAS Robert { conducteurs  
MADRANGE Léonard {

HILAIRE Pierre, brigadier de manutention  
tous les 6, de la résidence de Brive-la-Gaillarde, à la suite de vols  
commis dans cette dernière gare.

Je vous informe, à toutes fins utiles, que par jugement correctionnel en date du 21 mars dernier, le Tribunal de première instance de Brive a prononcé contre les prévenus les condamnations suivantes:

- NOUAILLETAS, MERAUD et DOUSSAUD, 1 an de prison ferme
- LEYSSENNE, HILAIRE et MADRANGE, 300 frs d'amende sans décimes.

Statuant sur les conclusions de partie civile du Service du Contentieux le Tribunal a condamné les nommés NOUAILLETAS, MERAUD et DOUSSAUD à payer à la S.N.C.F. la somme de 2.500 frs à titre de dommages intérêts et les nommés HILAIRE, MADRANGE et LEYSSENNE à 50 frs chacun au même titre.

LE CHEF DE LA 1ère SUBDIVISION DU SERVICE GENERAL

*Kamer*

*recd H*

Toutes les rubriques à remplir doivent l'être en CARACTÈRES INDÉLÉBILES, de préférence au CRAYON BLEU

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Wagon Série : N° Marque Wagons  
Partie de Wagons

Gare de départ

Date de chargement

Nature  
du chargement

TRANSPORT D'INTÉRÊT NATIONAL

Poids et nature de la marchandise :

Nom de l'expéditeur :

Nom du destinataire :

Adresse du destinataire :

Gare  
dest're :

Embt  
dest're<sup>(1)</sup>:

Réseau ou Pays  
destinataire<sup>(2)</sup>

Itinéraire  
d'acheminement<sup>(3)</sup>

LOTISSEMENT

CHARGE ET FREINAGE

Poids  
Brut

Poids  
Frein  
West"

Emplacement réservé aux bandes « Fragile », « Matières explosives ou inflammables », « Plombs de douane », etc...

(1) Le cas échéant, indiquer l'embranchement particulier destinataire ; à défaut biffer la mention.

(2) Rubrique à biffer si la gare destinataire est une gare de la S. N. C. F.

(3) Rubrique à biffer si la gare destinataire est une gare de la S. N. C. F. appartenant à la Région de départ.

90/11

REGION DU SUD-OUEST  
EXPLOITATION  
Service Général  
4<sup>e</sup> Section A.

Paris, le

4 AVR 1942

A.1  
n° 114

Monsieur l'Inspecteur Principal  
Chef d'Arrondissement de l'Exploitation  
à LIMOGES,

A raison des faits qui leur étaient reprochés, les conducteurs NOUAILLETAS, Albert et MADRANGE, Léonard, de Brive, ainsi que le brigadier de manutention HILAIRE, Pierre et les hommes d'équipe DOUSHAUD, André et LEYSSENNE, René, de la même résidence, ont été déférés au Conseil de Discipline le 16 Mars écoulé.

M. le Directeur de l'Exploitation après avis du Contrôle de Discipline, a décidé que ces 5 agents seraient révoqués.

Vous recevrez ultérieurement les notifications réglementaires.

P. LE CHEF DU SERVICE DE L'EXPLOITATION  
LE CHEF DE LA DIVISION DU SERVICE GÉNÉRAL,

Signé : DHERS

36/8. 9 ex.

REGION DU SUD-OUEST  
EXPLOITATION  
Service Général  
4<sup>e</sup>Section A

Paris, le

13 FEV 1942

A.1  
n° 114

Monsieur l'Inspecteur Principal  
Chef d'Arrondissement de l'Exploitation

V.R:Personnel P  
du 31-1-1942

à LIMOGES.

Suite à votre transmission d'un rapport de la gare de Brive concernant les vols de marchandises confiées aux transports, commis par les agents désignés ci-après, de cette résidence:

BOUAILLETAS, Albert, conducteur,  
MADRANGE, Léonard, d°  
HILAIRE, Pierre, brigadier de manutention,  
DOUBSAUD, André, homme d'équipe  
LEYSCHE, René, d°

Les intéressés ayant reconnu les faits qui leur sont reprochés, seront déférés au Conseil de discipline, aux fins de révocation.

Vous voudrez bien aviser par écrit ces agents que leur cas sera soumis au Conseil de discipline.

LE CHEF DU SERVICE DE L'EXPLOITATION,

Signé: GIRETTE

REGION DU SUD-OUEST  
EXPLOITATION  
Service Général  
4<sup>e</sup>Section A  
A.1  
n° 114

Paris, le

FICHE DE RENSEIGNEMENTS SUR

M. MADRANGE Léonard  
conducteur à Brive.

Antécédents - Situation de famille

- Né le 8 octobre 1901
- Entré au réseau P.O. le 3 septembre 1929
- Commissionné nomme d'équipe le 3 septembre 1930
- Nommé conducteur le 10 juin 1937
- Est à Brive depuis le 6 mars 1937
- Marié : 1 enfant 1 an

Punitions

Néant

Notes

1939 gratification N

1940 - N

1941 - N

## GRANDE VITESSE

## FEUILLE DE CHARGEMENT

à n'utiliser que pour les marchandises soumises à une autorisation spéciale  
Mod. 1253 M de transport interzones. — Application de l'Avis Général Mouvement N° 5 du 13 février 1941

Expéditeur . . . . .

Destinataire . . . . .

Emplacement du timbre spécial d'autorisation d'envoi

MARQUES ET NUMÉROS des colis ou des wagons	NOMBRE ET NATURE DES COLIS NATURE DE LA MARCHANDISE	POIDS	OBSERVATIONS Numéro's des pièces jointes Long' des objets dépassant 7=50

Provenance réelle : .....

Gare destinataire : .....

Région destinataire : .....

Destination définitive : .....

Itinéraire } .....,  
à suivre }

EXPLOITATION  
Service Général  
4<sup>e</sup> Section A

A.1  
N° 114

## NOTE pour le CONSEIL de DISCIPLINE

Vols de marchandises diverses, confiées au transport,  
par plusieurs agents de la gare de Brive.

A la suite de nombreux vols constatés sur les quais GV de la gare de Brive, une enquête effectuée par les agents de la brigade de Surveillance Générale secondés par le Service de gardiennage de cette résidence permit de soupçonner les agents désignés ci-après d'être les auteurs de ces vols :

NOUAILLETAS, Albert, conducteur  
MADRANGE, Léonard, d°  
HILAIRE, Pierre, brigadier de manutention  
DOUSSAUD, André, homme d'équipe.  
LEYSENNE, René, d°

En effet, longuement interrogé les intéressés finirent pas avouer se livrer, depuis un certain temps déjà à des spoliations de colis et s'être approprié les marchandises énumérées ci-dessous :

NOUAILLETAS a reconnu avoir dérobé dans des colis en compagnie des uns ou des autres de ses collègues précités : 500 gr. de chocolat, 2 camemberts, 3 boîtes sardines, 5 paquets de cigarettes, un foie d'oie, 2 paires de chaussettes et une bobine de fil blanc.

Certaines de ces marchandises ont, d'après la femme de l'intéressé, été emportées et consommées à son domicile.

MADRANGE a avoué s'être emparé au cours de son service au quai G.V. d'une 1/2 plaque de chocolat qu'il a emportée à son domicile. A noter que cet agent a été accusé par NOUAILLETAS d'avoir dérobé en outre, dans des colis, 3 plaques de chocolat dont deux auraient été emportées à son domicile, la 3<sup>e</sup> ayant été consommée sur place.

HILAIRE, a déclaré avoir volé au cours de son travail, un foie d'oie et un camembert qu'il aurait partagés avec NOUAILLETAS.

DOUSSAUD, a reconnu avoir dérobé un saucisson et 20 paquets de cigarettes. A avoué en outre avoir volé sur les quais en compagnie d'un journalier, une bicyclette et avoir accepté de ce dernier une couverture dont il n'ignorait pas la provenance délictueuse; par ailleurs la visite effectuée au domicile de cet agent a amené la découverte de 30 bœufs Bray d'Eto volés à la lampisterie.

LEYSENNE a avoué s'être emparé au cours de son travail d'un saucisson qu'il a consommé sur place avec NOUAILLETAS. D'après les déclarations de ce dernier agent, LEYSSENNE aurait également participé à un vol de boîtes de sardines.

Etant donné la gravité des faits qui leur sont reprochés et en présence de leurs aveux écrits, je propose la révocation de ces agents indélicats.

LE CHEF DU SERVICE DE L'EXPLOITATION,  
Signé: GIRETTE.

## GRANDE VITESSE

## FEUILLE DE CHARGEMENT

à n'utiliser que pour les marchandises soumises à une autorisation spéciale  
de transport interzones. — Application de l'Avis Général Mouvement N° 5 du 13 février 1941  
Mod. 1253 M

Expéditeur . . . . .

Destinataire . . . . .

Emplacement du timbre spécial d'autorisation d'envoi

MARQUES ET NUMÉROS des colis ou des wagons	NOMBRE ET NATURE DES COLIS NATURE DE LA MARCHANDISE	POIDS	OBSERVATIONS Numéros des pièces jointes Long <sup>r</sup> des objets dépassant 7 <sup>m</sup> 50

Provenance réelle : \_\_\_\_\_

Gare destinataire : \_\_\_\_\_

Région destinataire : \_\_\_\_\_

Destination définitive : \_\_\_\_\_

Itinéraire }  
à suivre }

80/13

Brive, le 25 Janvier 1942

5

Je soussigné René Leyssenne, demeurant  
6. Rue Camille à Brive, je reconnais avoir volé  
au cours de mon travail au quai G.V. de Brive,  
1 saucisson que j'ai consommé sur place en com-  
pagnie de NOUAILLETAS Albert, au mois de juin  
1941.

Je vous affirme qu'à part ceci, je n'ai  
rien emporté d'autre appartenant à la S.N.C.F.

Brive, le 25 Janvier 1942  
Signé : LEYSSENNE

-----  
Brive, le 25 Janvier 1942

Je soussigné René Leyssenne, né le 27 sep-  
tembre 1907, fils de Pierre Leyssenne et de  
Marguerite Guardeaux, demeurant 6, rue Camille  
à Brive; je reconnais avoir mangé du saucisson  
qui a été volé par mon collègue NOUAILLETAS,  
dans des colis qui se trouvaient dans les wagons  
en déchargement au quai de Brive; d'était au  
mois de juin environ, je n'ai jamais rien empor-  
té appartenant à la S.N.C.F.. Pour vous prouver  
ma bonne foi, je vous demande avec insistance  
à faire une visite domiciliaire.

Je n'ignorais pas les instructions  
verbales et écrites des sanctions prises  
par les agents de la S.N.C.F. pour vols.

Brive, le 25 Janvier 1942  
Signé : LEYSSENNE  
Homme d'équipe,

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

RÉGION DU SUD-OUEST

Exploitation

Service Général

4<sup>e</sup> Section A

Courteil de Discipline

Déance du 1942

Hilaire,

Pierre,

brigadier de manutention

Brive.

Tois de marchandise confiées au transport

36/11

26 MARS 1942

25 MAR 1942

REGION DU SUD-OUEST

## EXPLOITATION

FICHE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT UN AGENT  
PASSIBLE D'UNE SANCTION DISCIPLINAIRE SOUMISE  
A LA DECISION DE M. LE DIRECTEUR GENERAL.

Nom et prénom	HILAIRE, Pierre
Grade et résidence	brigadier de manutention, à Brive
Age	47 ans 8 mois
Durée des Services	21 ans, 1 mois de commission
Situation de famille (indiquer l'âge des enfants)	marié : 2 enfants 18 et 11 ans
Antécédents (punitions graves récompenses, etc...)	Bons services
Qualité des services	
Exposé des faits	A volé un foie d'oie et un camembert dans des colis confiés au transport.
Proposition du Chef du Service	Révocation
Avis du Conseil de Discipline	<i>Unanimité</i>
Proposition du Directeur Régional	<i>Rebuté</i> <i>L. Dumay</i>
Avis du Directeur du Service Central du Personnel	<i>Révocation</i> <i>P. J.</i> <i>24 MARS 1942</i>
Décision de M. le Directeur Général	<i>Rebuté</i> <i>L. J.</i> <i>25 MARS 1942</i>

T.S.V.P.

S.N.C.F.  
Service Central  
du Personnel  
---  
1<sup>e</sup> Division

Paris, le 26 MARS 1942

Monsieur le Directeur de l'Exploitation  
de la Région du Sud-Ouest,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance  
la décision de M. le Directeur Général concernant  
M. P. Laloire Licier  
Brig. de Maint. à Brive  
qui a fait l'objet de votre lettre  
du 20/3 1942 et qui figure au verso de la  
présente.

Ci-joint en retour le dossier de l'intéressé.

- 1 dossier -

✓ LE DIRECTEUR DU SERVICE CENTRAL P.,

*les actes*  
*A*

SOCIETE NATIONALE  
des  
CHEMINS DE FER FRANCAIS

REGION DU SUD-OUEST

Direction de l'Exploitation

CONSEIL DE DISCIPLINE

Séance du 16 mars 1942  
à LIMOGES

Agent soumis à l'enquête :

M. HILAIRE, Pierre

brigadier de manutention à Brive

PUNITION proposée par le Chef du Service :

REVOCATION

AVIS DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Le Conseil de Discipline composé de M. VIEL PRESIDENT

MM.  
DETIENTE  
ROLLAND  
GILLES

{ Désignés par le  
Directeur de l'Exploitation,

MERLIN  
JOUANNEAU  
VOISIN

{ Délégués du  
Personnel,

après avoir pris connaissance du dossier de l'affaire, et entendu M. HILAIRE émet, à l'unanimité, l'avis qu'il y a lieu d'infliger à cet agent la punition suivante proposée par le Service : "Révocation".

VISA OU OBSERVATIONS DU DIRECTEUR GENERAL

d'accord

Paris, le 25 mars 1942

PARIS, le 18 mars 1942.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DE DISCIPLINE,

Transmis pour exécution

à Monsieur le Chef du Service de l'Exploitation,

Paris, le .....

Le Président du Conseil de Discipline,

DECISION DU DIRECTEUR DE L'EXPLOITATION

Révocation

m<sup>me</sup>



Paris, le 28/3

L. D.

-----  
EXPLOITATION  
Service Général  
4<sup>e</sup> Section A

A.1  
N° 114

NOTE pour le CONSEIL de DISCIPLINE

Vols de marchandises diverses, confiées au transport,  
par plusieurs agents de la gare de Brive.

A la suite de nombreux vols constatés sur les quais GV de la gare de Brive, une enquête effectuée par les agents de la brigade de Surveillance Générale secondés par le Service de gardiennage de cette résidence permit de soupçonner les agents désignés ci-après d'être les auteurs de ces vols :

NOUAILLETAS, Albert, conducteur  
MADRANGE, Léonard, d°  
HILAIRE, Pierre, brigadier de manutention  
DOUSSAUD, André, homme d'équipe  
LEYSENNE, René, d°

En effet, longuement interrogé les intéressés finirent pas avouer se livrer, depuis un certain temps déjà à des spoliations de colis et s'être approprié les marchandises énumérées ci-dessous :

NOUAILLETAS a reconnu avoir dérobé dans des colis en compagnie des uns ou des autres de ses collègues précités : 500 gr. de chocolat, 2 camemberts, 3 boîtes sardines, 5 paquets de cigarettes, un foie d'oie, 2 paires de chaussettes et une bobine de fil blanc.

Certaines de ces marchandises ont, d'après la femme de l'intéressé, été emportées et consommées à son domicile.

MADRANGE a avoué s'être emparé au cours de son service au quai G.V. d'une 1/2 plaque de chocolat qu'il a emportée à son domicile. A noter que cet agent a été accusé par NOUAILLETAS d'avoir dérobé en outre, dans des colis, 3 plaques de chocolat dont deux auraient été emportées à son domicile, la 3<sup>e</sup> ayant été consommée sur place;

HILAIRE, a déclaré avoir volé au cours de son travail, un foie d'oie et un camembert qu'il aurait partagés avec NOUAILLETAS.

DOUSSAUD, a reconnu avoir dérobé un saucisson et 20 paquets de cigarettes. A avoué en outre avoir volé sur les quais en compagnie d'un journalier, une bicyclette et avoir accepté de ce dernier une couverture dont il n'ignorait pas la provenance délictueuse; par ailleurs la visite effectuée au domicile de cet agent a amené la découverte de 30 bacs Bray d'Eto volés à la lampisterie.

LEYSENNE a avoué s'être emparé au cours de son travail d'un saucisson qu'il a consommé sur place avec NOUAILLETAS. D'après les déclarations de ce dernier agent, LEYSENNE aurait également participé à un vol de boîtes de sardines.

Etant donné la gravité des faits qui leur sont reprochés et en présence de leurs aveux écrits, je propose la révocation de ces agents indélicats.

LE CHEF DU SERVICE DE L'EXPLOITATION,  
Signé: GIRETTE.

## GRANDE VITESSE

## FEUILLE DE CHARGEMENT

à n'utiliser que pour les marchandises soumises à une autorisation spéciale

Mod. 1253 M

de transport interzones. — Application de l'Avis Général Mouvement N° 5 du 13 février 1941

Expéditeur..... {

Destinataire..... {

Emplacement du timbre spécial d'autorisation d'envoi

MARQUES ET NUMÉROS des colis ou des wagons	NOMBRE ET NATURE DES COLIS NATURE DE LA MARCHANDISÉ	POIDS	OBSERVATIONS Numéros des pièces jointes Long <sup>r</sup> des objets dépassant 7=50

Provenance réelle : \_\_\_\_\_

Gare destinataire : \_\_\_\_\_

Région destinataire : \_\_\_\_\_

Destination définitive : \_\_\_\_\_

Itinéraire }  
à suivre }

REGION DU SUB-OUEST  
EXPLOITATION  
Service Général  
4<sup>e</sup>Section A

Paris, le

A.1

n° 114

FICHE DE RENSEIGNEMENTS SUR

M. HILAIRE, Pierre,  
brigadier de manutention, à Brive.

Antécédents - Situation de famille

- Né le 31 mai 1894
- Entré au réseau P.O. le 25 décembre 1919
- Commissionné homme d'équipe le 25 décembre 1920
- Nommé brigadier de manutention le 23 novembre 1939
- Est à Brive depuis son admission
- Marié: 2 enfants, 18 et 11 ans.

Punitions

30.5.41 Blâme du Chef d'Arr<sup>t</sup> avec inscription au dossier Paroles déplacées vis-à-vis du Chef du groupe de la Surveillance générale,

Notes

1939	gratification	N
1940	-	M 1
1941	-	M 1

## GRANDE VITESSE

## FEUILLE DE CHARGEMENT

à n'utiliser que pour les marchandises soumises à une autorisation spéciale  
Mod. 1253 M de transport interzones. — Application de l'Avis Général Mouvement N° 5 du 13 février 1941

Expéditeur . . . . .

Destinataire . . . . .

Emplacement du timbre spécial d'autorisation d'envoi

MARQUES ET NUMÉROS des colis ou des wagons	NOMBRE ET NATURE DES COLIS NATURE DE LA MARCHANDISE	POIDS	OBSERVATIONS Numéros des pièces jointes Long <sup>z</sup> des objets dépassant 7 <sup>m</sup> 50

Provenance réelle : \_\_\_\_\_

Gare destinataire : \_\_\_\_\_

Région destinataire : \_\_\_\_\_

Destination définitive : \_\_\_\_\_

Itinéraire à suivre \_\_\_\_\_

90/11  
REGION DU SUD-OUEST  
EXPLOITATION  
Service Général  
4<sup>e</sup> Section A.  
A.1  
n° 114

Paris, le 4 AVR 1942

Monsieur l'Inspecteur Principal  
Chef d'Arrondissement de l'Exploitation  
à LIMOGES,

A raison des faits qui leur étaient reprochés, les conducteurs NOUAILLETAS, Albert, et MADRANCE, Léonard, de Brive, ainsi que le brigadier de manutention HILAIRE, Pierre et les hommes d'équipe DOUSSAUD, André et LEYSSENNE, René, de la même résidence, ont été déférés au Conseil de Discipline le 16 Mars écoulé.

M. le Directeur de l'Exploitation après avis du Contrôle de Discipline, a décidé que ces 5 agents seraient révoqués.

Vous recevrez ultérieurement les notifications réglementaires.

P. LE CHEF DU SERVICE DE L'EXPLOITATION  
LE CHEF DE LA DIVISION DU SERVICE GENERAL,

Sig<sup>n</sup>: DHERS

36/8. 9 ex.

REGION DU SUD-OUEST  
EXPLOITATION  
Service Général  
4<sup>e</sup> section A

Paris, le 13 FEV 1942

A.1  
n° 114

Monsieur l'Inspecteur Principal  
Chef d'Arrondissement de l'Exploitation  
VR: Personnel P  
du 31-1-1942  
à LIMOGES.

Suite à votre transmission d'un rapport  
de la gare de Brive concernant les vols de  
marchandises confiées aux transports, commis  
par les agents désignés ci-après, de cette  
résidence:

NOUAILLETAS, Albert, conducteur,  
MADRANGE, Léonard, d°  
HILAIRE, Pierre, brigadier de manutention,  
DOUBSAUD, André, homme d'équipe  
LEYSENNE, René, q°

Les intéressés ayant reconnu les faits  
qui leur sont reprochés, seront déférés au  
Conseil de discipline, aux fins de révoca-  
tion.

Vous voudrez bien aviser par écrit ces  
agents que leur cas sera soumis au Conseil  
de discipline.

LE CHEF DU SERVICE DE L'EXPLOITATION,

Signé : GIRETTE

PARIS, le 13 février 1942.

EXPLOITATION  
Service Général  
4<sup>e</sup> Section A

A.1  
N° 114

## NOTE pour le CONSEIL de DISCIPLINE

Vols de marchandises diverses, confiées au transport,  
par plusieurs agents de la gare de Brive.

A la suite de nombreux vols constatés sur les quais GV de la gare de Brive, une enquête effectuée par les agents de la brigade de Surveillance Générale secondés par le Service de gardiennage de cette résidence permit de soupçonner les agents désignés ci-après d'être les auteurs de ces vols :

NOUAILLETAS, Albert, conducteur  
MADRANGE, Léonard, d°  
HILAIRE, Pierre, brigadier de manutention  
DOUSSAUD, André, homme d'équipe  
LEYSENNE, René, d°

En effet, longuement interrogé les intéressés finirent pas avouer se livrer, depuis un certain temps déjà à des spoliations de colis et s'être approprié les marchandises énumérées ci-dessous :

NOUAILLETAS a reconnu avoir dérobé dans des colis en compagnie des uns ou des autres de ses collègues précités : 500 gr. de chocolat, 2 camemberts, 3 boîtes sardines, 5 paquets de cigarettes, un foie d'oie, 2 paires de chaussettes et une bobine de fil blanc.

Certaines de ces marchandises ont, d'après la femme de l'intéressé, été emportées et consommées à son domicile.

MADRANGE a avoué s'être emparé au cours de son service au quai G.V. d'une 1/2 plaque de chocolat qu'il a emportée à son domicile. A noter que cet agent a été accusé par NOUAILLETAS d'avoir dérobé en outre, dans des colis, 3 plaques de chocolat dont deux auraient été emportées à son domicile, la 3<sup>e</sup> ayant été consommée sur place;

HILAIRE, a déclaré avoir volé au cours de son travail, un foie d'oie et un camembert qu'il aurait partagés avec NOUAILLETAS.

DOUSSAUD, a reconnu avoir dérobé un saucisson et 20 paquets de cigarettes. A avoué en outre avoir volé sur les quais en compagnie d'un journalier, une bicyclette et avoir accepté de ce dernier une couverture dont il n'ignorait pas la provenance délictueuse; par ailleurs la visite effectuée au domicile de cet agent a amené la découverte de 30 bœufs Bray d'Eto volés à la lampisterie.

LEYSENNE a avoué s'être emparé au cours de son travail d'un saucisson qu'il a consommé sur place avec NOUAILLETAS. D'après les déclarations de ce dernier agent, LEYSSENNE aurait également participé à un vol de boîtes de sardines.

Etant donné la gravité des faits qui leur sont reprochés et en présence de leurs aveux écrits, je propose la révocation de ces agents indélicats.

LE CHEF DU SERVICE DE L'EXPLOITATION,  
Signé: GIRETTE.

## GRANDE VITESSE

## FEUILLE DE CHARGEMENT

à n'utiliser que pour les marchandises soumises à une autorisation spéciale

Mod. 1253 M

de transport interzones. — Application de l'Avis Général Mouvement N° 5 du 13 février 1941

Expéditeur... {

Destinataire... {

Emplacement du timbre spécial d'autorisation d'envoi

MARQUES ET NUMÉROS des colis ou des wagons	NOMBRE ET NATURE DES COLIS NATURE DE LA MARCHANDISE	POIDS	OBSERVATIONS Numéros des pièces jointes Long <sup>r</sup> des objets dépassant 7 <sup>m</sup> 50

Provenance réelle : \_\_\_\_\_

Gare destinataire : \_\_\_\_\_

Région destinataire : \_\_\_\_\_

Destination définitive : \_\_\_\_\_

Itinéraire }  
à suivre }

REGION DU SUD-OUEST  
EXPLOITATION  
Service Général  
4<sup>e</sup>Section A

Paris, le

A.1

n° 114

FICHE DE RENSEIGNEMENTS SUR

M. HILAIRE, Pierre,  
brigadier de manutention, à Brive.

Antécédents - Situation de famille

- Né le 31 mai 1894
- Entré au réseau P.O. le 25 décembre 1919
- Commissionné homme d'équipe le 25 décembre 1920
- Nommé brigadier de manutention le 23 novembre 1939
- Est à Brive depuis son admission
- Marié: 2 enfants, 18 et 11 ans.

Punitions

30.5.41 Blâme du Chef d'Arr<sup>t</sup> avec inscription au dossier Paroles déplacées vis-à-vis du Chef du groupe de la Surveillance générale.

Notes

1939	gratification	M
1940	-	M 1
1941	-	M 1

## GRANDE VITESSE

## FEUILLE DE CHARGEMENT

à n'utiliser que pour les marchandises soumises à une autorisation spéciale

Mod. 1253 M

de transport interzones. — Application de l'Avis Général Mouvement N° 5 du 13 février 1941

Expéditeur . . . . .


Destinataire . . . . .


Emplacement du timbre spécial d'autorisation d'envoi

MARQUES ET NUMÉROS des colis ou des wagons	NOMBRE ET NATURE DES COLIS NATURE DE LA MARCHANDISE	POIDS	OBSERVATIONS Numéros des pièces jointes Long <sup>z</sup> des objets dépassant 7 <sup>m</sup> 50

Provenance réelle : \_\_\_\_\_

Gare destinataire : \_\_\_\_\_

Région destinataire : \_\_\_\_\_

Destination définitive : \_\_\_\_\_

Itinéraire }  
à suivre }

80/12

Copie de la déclaration de HILAIRE Pierre

Brive, le 25-1-42

Je soussigné HILAIRE Pierre ,  
demeurant à Brive, rue Diderot, n° 42, né le 31 Mai 1894 à Masserat  
(Corrèze), fils de feu François et Jeanne Gadaud, je reconnais au cours  
de mon travail, en compagnie de NOUAILLETAS Albert, avoir dérobé un foie  
d'oie ainsi qu'un camembert que nous avons partagé ensemble et ceci se  
passer courant décembre. Je puis vous affirmer qu'à part ceci, je n'ai  
rien dérobé d'autre au préjudice de la S.N.C.F., et pour vous prouver ma  
bonne foi, je vous demande avec insistance à faire une visite domiciliaire.  
J'ai été mis au courant par mes chefs et les affiches des sanctions  
encourues pour vols commis par les agents .

Brive, le 25-1-42.

Signé : HILAIRE  
Brigadier Manutention

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

RÉGION DU SUD-OUEST

**Exploitation**

Service Général  
4<sup>e</sup> Section A

Coudeil de Discipline

Leaua an 1942

Doussaud,

André,

homme d'équipe

Brive

Sols de marchandises confiés au transport

36/10

26 MARS 1942

25 MARS 1942

## REGION DU SUD-OUEST

## EXPLOITATION

FICHE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT UN AGENT  
PASSIBLE D'UNE SANCTION DISCIPLINAIRE SOUMISE  
A LA DECISION DE M. LE DIRECTEUR GENERAL.

Nom et prénom	DOUSSAUD André
Grade et résidence	homme d'équipe à Brive
Age	28 ans 7 mois
Durée des Services	3 ans 5 mois de commission
Situation de famille (indiquer l'âge des enfants)	Marié: 2 enfants 6 et 4 ans
Antécédents (punitions graves récompenses, etc...)	Bons services
Qualité des services	
Exposé des faits	A volé une bicyclette, un saucisson et 20 paquets de cigarettes confiés au transport. A en outre accepté d'un journalier une couverture dont il n'ignorait pas la provenance délictueuse.
Proposition du Chef du Service	Révocation
Avis du Conseil de Discipline	<i>Inanimité</i>
Proposition du Directeur Régional	<i>Riventig</i> <i>L.Dumy</i>
Avis du Directeur du Service Central du Personnel	<i>Révocation</i> <i>Ry</i> <i>24 MARS 1942</i>
Décision de M. le Directeur Général	<i>Recommandé</i> <i>Ry</i> <i>25 MARS 1942</i>

T.S.V.P.

S.N.C.F.  
Service Central  
du Personnel  
---  
1<sup>e</sup> Division

Paris, le 26 MARS 1942

Monsieur le Directeur de l'Exploitation  
de la Région du Sud-Ouest,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance  
la décision de M. le Directeur Général concernant  
M. Doussaud, André  
Transfert d'équipe à Brive  
qui a fait l'objet de votre lettre  
du 20/3 1942 et qui figure au verso de la  
présente.

- l dossier -

Ci-joint en retour le dossier de l'intéressé.

LE DIRECTEUR DU SERVICE CENTRAL P.,

*Losatot*  
*A*

SOCIETE NATIONALE  
des  
CHEMINS DE FER FRANCAIS

-----  
REGION DU SUD-OUEST

-----  
Direction de l'Exploitation  
-----  
CONSEIL DE DISCIPLINE  
-----

Séance du 16 mars 1942  
à LIMOGES

Agent soumis à l'enquête :

M. DOUSSAUD, André

homme d'équipe à Brive

PUNITION proposée par le Chef du Service :

REVOCATION

AVIS DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Le Conseil de Discipline composé de M. VIEL PRESIDENT

M. DETIENNE  
ROLLAND  
GILLES

MERLIN  
JOUANNEAU  
VOISIN

Désignés par le  
Directeur de l'Exploitation,  
Délégués du  
Personnel,

Après avoir pris connaissance du dossier de l'affaire, M. DOUSSAUD ne s'étant pas présenté et n'ayant fait parvenir aucune explication écrite complémentaire, émet, à l'unanimité, l'avis qu'il y a lieu d'infliger à cet agent la punition suivante proposée par le Service : "Révocation".

PARIS, le 18 mars 1942.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DE DISCIPLINE,

*Viel*

DECISION DU DIRECTEUR DE L'EXPLOITATION

*Riventi*

m<sup>14</sup>



Paris, le 28/3

*L. D. D. D. D.*

VISA OU OBSERVATIONS DU DIRECTEUR GENERAL

*d'accord*

Paris, le 25 Mars 1942

Transmis pour exécution

à Monsieur le Chef du Service de l'Exploitation,

Paris, le.....

/ Le Président du Conseil de Discipline,

*Lac*

-----  
EXPLOITATION  
Service Général  
4<sup>e</sup> Section A

A.1  
N° 114

NOTE pour le CONSEIL de DISCIPLINE

Vols de marchandises diverses, confiées au transport,  
par plusieurs agents de la gare de Brive.

A la suite de nombreux vols constatés sur les quais GV de la gare de Brive, une enquête effectuée par les agents de la brigade de Surveillance Générale secondés par le Service de gardiennage de cette résidence permit de soupçonner les agents désignés ci-après d'être les auteurs de ces vols :

NOUAILLETAS, Albert, conducteur  
MADRANGE, Léonard, d°  
HILAIRE, Pierre, brigadier de manutention  
DOUSSAUD, André, homme d'équipe  
LEYSENNE, René, d°

En effet, longuement interrogé les intéressés finirent pas avouer se livrer, depuis un certain temps déjà à des spoliations de colis et s'être approprié les marchandises énumérées ci-dessous :

NOUAILLETAS a reconnu avoir dérobé dans des colis en compagnie des uns ou des autres de ses collègues précités : 500 gr. de chocolat, 2 camemberts, 3 boîtes sardines, 5 paquets de cigarettes, un foie d'oie, 2 paires de chaussettes et une bobine de fil blanc.

Certaines de ces marchandises ont, d'après la femme de l'intéressé, été emportées et consommées à son domicile.

MADRANGE a avoué s'être emparé au cours de son service au quai G.V. d'une 1/2 plaque de chocolat qu'il a emportée à son domicile. A noter que cet agent a été accusé par NOUAILLETAS d'avoir dérobé en outre, dans des colis, 3 plaques de chocolat dont deux auraient été emportées à son domicile, la 3<sup>e</sup> ayant été consommée sur place;

HILAIRE, a déclaré avoir volé au cours de son travail, un foie d'oie et un camembert qu'il aurait partagés avec NOUAILLETAS.

DOUSSAUD, a reconnu avoir dérobé un saucisson et 20 paquets de cigarettes. A avoué en outre avoir volé sur les quais en compagnie d'un journalier, une bicyclette et avoir accepté de ce dernier une couverture dont il n'ignorait pas la provenance délictueuse; par ailleurs la visite effectuée au domicile de cet agent a amené la découverte de 30 becs Bray d'Eto volés à la lampisterie.

LEYSENNE a avoué s'être emparé au cours de son travail d'un saucisson qu'il a consommé sur place avec NOUAILLETAS. D'après les déclarations de ce dernier agent, LEYSENNE aurait également participé à un vol de boîtes de sardines.

Etant donné la gravité des faits qui leur sont reprochés et en présence de leurs aveux écrits, je propose la révocation de ces agents indélicats.

LE CHEF DU SERVICE DE L'EXPLOITATION,  
Signé: GIRETTE.

## GRANDE VITESSE

## FEUILLE DE CHARGEMENT

à n'utiliser que pour les marchandises soumises à une autorisation spéciale

Mod. 1253 M

de transport interzones. — Application de l'Avis Général Mouvement N° 5 du 13 février 1941

Expéditeur.... {

Destinataire.... {

Emplacement du timbre spécial d'autorisation d'envoi

MARQUES ET NUMÉROS DES COLIS OU DES WAGONS	NOMBRE ET NATURE DES COLIS NATURE DE LA MARCHANDISE	POIDS	OBSERVATIONS Numéros des pièces jointes Long <sup>r</sup> des objets dépassant 7 <sup>m</sup> 50

Provenance réelle : \_\_\_\_\_

Gare destinataire : \_\_\_\_\_

Région destinataire : \_\_\_\_\_

Destination définitive : \_\_\_\_\_

Itinéraire à suivre \_\_\_\_\_

REGION DU SUD-OUEST  
EXPLOITATION  
Service Général  
4<sup>e</sup>Section A  
A.1

Paris, le

n° 114

FICHE DE RENSEIGNEMENTS  
sur M. DOUSSAUD, André, homme d'équipe à Brive.

Antécédents - Situation de famille

- Né le 20 juin 1913
- Entré au réseau P.O. le 1<sup>er</sup> septembre 1937
- Commissionné homme d'équipe le 1<sup>er</sup> septembre 1938
- Est à Brive depuis son admission
- Marié: 2 enfants 6 et 4 ans.

Punitions

Néant

Notes

1939 gratification N

1940 - N

1941 - N

## GRANDE VITESSE

## FEUILLE DE CHARGEMENT

à n'utiliser que pour les marchandises soumises à une autorisation spéciale  
de transport interzones. — Application de l'Avis Général Mouvement N° 5 du 13 février 1941  
Mod. 1253 M

Expéditeur . . . . . {

Destinataire . . . . . {

Emplacement du timbre spécial d'autorisation d'envoi

MARQUES ET NUMÉROS des colis ou des wagons	NOMBRE ET NATURE DES COLIS NATURE DE LA MARCHANDISE	POIDS	OBSERVATIONS Numéros des pièces jointes Long <sup>r</sup> des objets dépassant 7 <sup>m</sup> 50

Provenance réelle : \_\_\_\_\_

Gare destinataire : \_\_\_\_\_

Région destinataire : \_\_\_\_\_

Destination définitive : \_\_\_\_\_

Itinéraire }  
à suivre }

90/11

REGION DU SUD-OUEST  
EXPLOITATION  
Service Général  
4<sup>e</sup> Section A.

Paris, le

4 AVR 1942

A.1  
n° 114

Monsieur l'Inspecteur Principal  
Chef d'Arrondissement de l'Exploitation  
à LIMOGES,

A raison des faits qui leur étaient reprochés, les conducteurs NOUAILLETAS, Albert, et MADRANGE, Léonard, de Brive, ainsi que le brigadier de manutention HILAIRE, Pierre et les hommes d'équipe DOUSSEAUD, André et LEYSSERNE, René, de la même résidence, ont été déferés au Conseil de Discipline le 16 Mars écoulé.

M. le Directeur de l'Exploitation après avis du Contrôle de Discipline, a décidé que ces 5 agents seraient révoqués.

Vous recevrez ultérieurement les notifications réglementaires.

P. LE CHEF DU SERVICE DE L'EXPLOITATION  
LE CHEF DE LA DIVISION DU SERVICE GENERAL,

Signt: DHERS

REGION DU SUD-OUEST  
EXPLOITATION  
Service Général  
4<sup>e</sup>Section A

Paris, le 13 FEV 1942

A.1  
n° 114

*copy remis à Jg*

Monsieur l'Inspecteur Principal  
Chef d'Arrondissement de l'Exploitation

VR:Personnel P  
du 31-1-1942

à LIMOGES.

Suite à votre transmission d'un rapport de la gare de Brive concernant les vols de marchandises confiées aux transports, commis par les agents désignés ci-après, de cette résidence:

NOUAILLETAS, Albert, conducteur,

MADRANGE, Léonard, d°

HILAIRE, Pierre, brigadier de manutention,

DOUSSAUD, André, homme d'équipe

LEYSSENE, René, d°

Les intéressés ayant reconnu les faits qui leur sont reprochés, seront déférés au Conseil de discipline, aux fins de révocation.

Vous voudrez bien aviser par écrit ces agents que leur cas sera soumis au Conseil de discipline.

LE CHEF DU SERVICE DE L'EXPLOITATION,

*mch*

Signé: GIRETTE

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Timbre à date de la gare expéditrice

# GRANDE VITESSE

## FEUILLE DE CHARGEMENT

à n'utiliser que pour les marchandises soumises à une autorisation spéciale  
de transport interzones. — Application de l'Avis Général Mouvement N° 5 du 13 février 1941  
Mod. 4253 M

Expéditeur.....

Destinataire.....

Emplacement du timbre spécial d'autorisation d'envoi

Région du SUD-OUEST

PARIS, le 13 février 1942.

-----  
EXPLOITATION  
Service Général  
4<sup>e</sup> Section A

A.1  
N° 114

NOTE pour le CONSEIL de DISCIPLINE

Vols de marchandises diverses, confiées au transport,  
par plusieurs agents de la gare de Brive.

A la suite de nombreux vols constatés sur les quais GV de la gare de Brive, une enquête effectuée par les agents de la brigade de Surveillance Générale secondés par le Service de gardiennage de cette résidence permet de soupçonner les agents désignés ci-après d'être les auteurs de ces vols :

NOUAILLETAS, Albert, conducteur  
MADRANGE, Léonard, d°  
HILAIRE, Pierre, brigadier de manutention  
DOUSSAUD, André, homme d'équipe  
LEYSSENE, René, d°

En effet, longuement interrogé les intéressés finiront pas avouer se livrer, depuis un certain temps déjà à des spoliations de colis et s'être approprié les marchandises énumérées ci-dessous :

NOUAILLETAS a reconnu avoir dérobé dans des colis en compagnie des uns ou des autres de ses collègues précités : 500 gr. de chocolat, 2 camemberts, 3 boîtes sardines, 5 paquets de cigarettes, un foie d'oie, 2 paires de chaussettes et une bobine de fil blanc.

Certaines de ces marchandises ont, d'après la femme de l'intéressé, été emportées et consommées à son domicile.

MADRANGE a avoué s'être emparé au cours de son service au quai G.V. d'une 1/2 plaque de chocolat qu'il a emportée à son domicile. A noter que cet agent a été accusé par NOUAILLETAS d'avoir dérobé en outre, dans des colis, 3 plaques de chocolat dont deux auraient été emportées à son domicile, la 3<sup>e</sup> ayant été consommée sur place;

HILAIRE, a déclaré avoir volé au cours de son travail, un foie d'oie et un camembert qu'il aurait partagés avec NOUAILLETAS.

DOUSSAUD, a reconnu avoir dérobé un saucisson et 20 paquets de cigarettes. A avoué en outre avoir volé sur les quais en compagnie d'un journalier, une bicyclette et avoir accepté de ce dernier une couverture dont il n'ignorait pas la provenance délictueuse; par ailleurs la visite effectuée au domicile de cet agent a amené la découverte de 30 bœufs Bray d'Eto volés à la lampisterie.

LEYSSENE a avoué s'être emparé au cours de son travail d'un saucisson qu'il a consommé sur place avec NOUAILLETAS. D'après les déclarations de ce dernier agent, LEYSSENE aurait également participé à un vol de boîtes de sardines.

Etant donné la gravité des faits qui leur sont reprochés et en présence de leurs aveux écrits, je propose la révocation de ces agents indélicats.

LE CHEF DU SERVICE DE L'EXPLOITATION,  
Signé: GIRETTE.

## GRANDE VITESSE

## FEUILLE DE CHARGEMENT

à n'utiliser que pour les marchandises soumises à une autorisation spéciale  
de transport interzones: — Application de l'Avis Général Mouvement N° 5 du 13 février 1941

Mod. 1253 M

Expéditeur..... {

Destinataire..... {

Emplacement du timbre spécial d'autorisation d'envoi

MARQUES ET NUMÉROS des colis ou des wagons	NOMBRE ET NATURE DES COLIS NATURE DE LA MARCHANDISE	POIDS	OBSERVATIONS Numéros des pièces jointes Long <sup>r</sup> des objets dépassant 7 <sup>m</sup> 50

Provenance réelle : \_\_\_\_\_

Gare destinataire : \_\_\_\_\_

Région destinataire : \_\_\_\_\_

Destination définitive : \_\_\_\_\_

Itinéraire }  
à suivre }

22/12  
REGION DU SUD-OUEST  
EXPLOITATION  
Service Général  
4<sup>e</sup>Section A  
A.1

Paris, le

n° 114

FICHE DE RENSEIGNEMENTS  
sur M. DOUSSAUD, André, homme d'équipe à Brive.

Antécédents - Situation de famille

- Né le 20 juin 1913
- Entré au réseau P.O. le 1<sup>er</sup> septembre 1937
- Commissionné homme d'équipe le 1<sup>er</sup> septembre 1938
- Est à Brive depuis son admission
- Marié: 2 enfants 6 et 4 ans.

Punitions

Néant

Notes

1939	gratification	N
1940	-	N
1941	-	N

## GRANDE VITESSE

## FEUILLE DE CHARGEMENT

à n'utiliser que pour les marchandises soumises à une autorisation spéciale  
de transport interzones. — Application de l'Avis Général Mouvement N° 5 du 13 février 1941  
Mod. 1253 M

Expéditeur . . . . . {

Destinataire . . . . . {

Emplacement du timbre spécial d'autorisation d'envoi

MARQUES ET NUMÉROS des colis ou des wagons	NOMBRE ET NATURE DES COLIS NATURE DE LA MARCHANDISE	POIDS*	OBSERVATIONS Numéros des pièces jointes Long <sup>r</sup> des objets dépassant 7 <sup>m</sup> 50

Provenance réelle : .....

Gare destinataire : .....

Région destinataire : .....

Destination définitive : .....

Itinéraire }  
à suivre }

Brive, le 24 Janvier 1942

Je soussigné DOUSSAUD Francine, demeurant Chemin de Malecroix à Brive, je reconnaiss que Méraud a porté à la maison au mois de décembre, un soir, une couverture en provenance de la gare. L'attitude de mon mari est douteuse lorsqu'il est à la maison avec Méraud. Je les gêne au cours de leur conversation et lorsque mon mari veut dire quelque chose que je ne dois pas connaître, il invite Méraud à sortir dehors quelques instants.

De plus, mon mari s'absente souvent en compagnie de Méraud, je sais très bien qu'ils vont casser la croûte dans une maison mais je ne connais pas l'endroit.

Brive, le 24 Janvier

Signé : DOUSSAUD Francine.

Copie des déclarations de DOUSSAUD André

Brive, le 24 Janvier 1942,

Je soussigné DOUSSAUD André, né le 18 Juin 1913 à Brive (Corrèze), fils de Jean et de Marie Boncharal, demeurant à Brive, route de Malecroix, je reconnais que dans le courant de décembre, MERNAUD a apporté chez moi une couverture que je savais qu'il avait volée au Service de la Voie de la S.N.C.F. à la gare de Brive. Toutefois, MERNAUD, auxiliaire à la S.N.C.F. m'a confié qu'il avait <sup>volé</sup> la gare dans des colis des paires de chaussettes, un timbre de vélo et environ deux litres de pétrole. Je n'ai rien emporté appartenant à la S.N.C.F. et pour vous prouver ma bonne je vous avec insistance à faire une visite domiciliaire : je n'ignorais pas, d'après les instructions et les affiches les sanctions encourues pour vols.

Brive le 24 Janvier 1942  
---Signé : André Doussaud

Je reconnais avoir volé un saucisson dans un colis se trouvant sur le quai de la gare de Brive (le vélo que MERNAUD m'a donné a été volé sur les quais de la gare par MERNAUD et j'étais en sa compagnie.

Brive le 25 Janvier 1942  
Signé : André Doussaud

-----  
Je soussigné André Doussaud, je reconnais avoir volé à deux reprises différentes 10 paquets de cigarettes Gauloise verte et cigarettes de troupe, ceci en novembre 1941

Brive le 25 Janvier 1942  
Signé : André Doussaud  
Homme d'équipe à Brive.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

RÉGION DU SUD-OUEST

Exploration

Service Général

4<sup>e</sup> Section A

Conseil de Discipline

Séance du 19/12

Madrange,

Léonard,

Conducteur

Bribe

Sel de chocolat confié au trauthort.

S.N.C.F.  
Service Central  
du Personnel  
---  
1<sup>e</sup> Division

Paris, le 26 MARS 1942

Monsieur le Directeur de l'Exploitation  
de la Région du Sud-Ouest,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance  
la décision de M. le Directeur Général concernant  
M. Madrange Léonard  
Conducteur à Poitiers  
qui a fait l'objet de votre lettre  
du 20/3 1942 et qui figure au verso de la  
présente.

Ci-joint en retour le dossier de l'intéressé.

- 1 dossier -

LE DIRECTEUR DU SERVICE CENTRAL P.,

*Levastel*

36/12

25 MARS 1942

25 MARS 1942

REGION DU SUD-OUEST

## EXPLOITATION

FICHE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT UN AGENT  
PASSIBLE D'UNE SANCTION DISCIPLINAIRE SOUMISE  
A LA DECISION DE M. LE DIRECTEUR GENERAL.

Nom et prénom Grade et résidence	MADRANGE Léonard conducteur à Brive
Age Durée des Services	40 ans 4 mois 11 ans 5 mois de commission
Situation de famille (indiquer l'âge des enfants)	Marié: 1 enfant 1 an
Antécédents (punitions graves récompenses, etc...) Qualité des services	Bons services
Exposé des faits	A volé une plaque de chocolat dans un colis confié au transport.
Proposition du Chef du Service	Révocation
Avis du Conseil de Discipline	Unanimité
Proposition du Directeur Régional	Révo. 24 MARS 1942 L.D.
Avis du Directeur du Service Central du Personnel	Révocation 24 MARS 1942
Décision de M. le Directeur Général	25 MARS 1942

T.S.V.P.

SOCIETE NATIONALE  
des  
CHEMINS DE FER FRANCAIS

REGION DU SUD-OUEST

Direction de l'Exploitation

CONSEIL DE DISCIPLINE

Séance du 16 mars 1942  
à LIMOGES

Agent soumis à l'enquête :

M. MADRANGE, Léonard  
conducteur à Brive

PUNITION proposée par le Chef du Service :

REVOCATION

affaire MADRANGE

AVIS AU CONSEIL DE DISCIPLINE

Le Conseil de Discipline composé de M. VIEL PRESIDENT

MM. DETIENNE  
ROLLAND  
GILLES

{ Désignés par le  
Directeur de l'Exploitation,  
  
{ Délégués du  
Personnel,

MERLIN  
JOUANNEAU  
VOISIN

VISA OU OBSERVATIONS DU DIRECTEUR GENERAL

d'accord

Paris, le 25 mars 1942

après avoir pris connaissance du dossier de l'affaire et entendu  
M. MADRANGE émet, à l'unanimité, l'avis qu'il y a lieu d'infliger à cet agent la  
punition suivante proposée par le Service : "Révocation".

PARIS, le 18 mars 1942

LE PRESIDENT DU CONSEIL DE DISCIPLINE,

Transmis pour exécution

à Monsieur le Chef du Service de l'Exploitation.

Paris, le .....  
31 MAR 1942

DECISION DU DIRECTEUR DE L'EXPLOITATION

/ Le Président du Conseil de Discipline,



Paris, le 28/3

PARIS, le 13 février 1942.

-----  
EXPLOITATION  
Service Général  
4<sup>e</sup> Section A

A.1  
N° 114

## NOTE pour le CONSEIL de DISCIPLINE

Vols de marchandises diverses, confiées au transport,  
par plusieurs agents de la gare de Brive.

A la suite de nombreux vols constatés sur les quais GV de la gare de Brive, une enquête effectuée par les agents de la brigade de Surveillance Générale secondés par le Service de gardiennage de cette résidence permit de soupçonner les agents désignés ci-après d'être les auteurs de ces vols :

NOUAILLETAS, Albert, conducteur  
MADRANGE, Léonard, d°  
HILAIRE, Pierre, brigadier de manutention  
DOUSSAUD, André, homme d'équipe  
LEYSENNE, René, d°

En effet, longuement interrogé les intéressés finirent pas avouer se livrer, depuis un certain temps déjà à des spoliations de colis et s'être approprié les marchandises énumérées ci-dessous :

NOUAILLETAS a reconnu avoir dérobé dans des colis en compagnie des uns ou des autres de ses collègues précités : 500 gr. de chocolat, 2 camemberts, 3 boîtes sardines, 5 paquets de cigarettes, un foie d'oie, 2 paires de chaussettes et une bobine de fil blanc.

Certaines de ces marchandises ont, d'après la femme de l'intéressé, été emportées et consommées à son domicile.

MADRANGE a avoué s'être emparé au cours de son service au quai G.V. d'une 1/2 plaque de chocolat qu'il a emportée à son domicile. A noter que cet agent a été accusé par NOUAILLETAS d'avoir dérobé en outre, dans des colis, 3 plaques de chocolat dont deux auraient été emportées à son domicile, la 3<sup>e</sup> ayant été consommée sur place;

HILAIRE, a déclaré avoir volé au cours de son travail, un foie d'oie et un camembert qu'il aurait partagés avec NOUAILLETAS.

DOUSSAUD, a reconnu avoir dérobé un saucisson et 20 paquets de cigarettes. A avoué en outre avoir volé sur les quais en compagnie d'un journalier, une bicyclette et avoir accepté de ce dernier une couverture dont il n'ignorait pas la provenance délictueuse; par ailleurs la visite effectuée au domicile de cet agent a amené la découverte de 30 bœufs Bray d'Eto volés à la lampisterie.

LEYSENNE a avoué s'être emparé au cours de son travail d'un saucisson qu'il a consommé sur place avec NOUAILLETAS. D'après les déclarations de ce dernier agent, LEYSENNE aurait également participé à un vol de boîtes de sardines.

Etant donné la gravité des faits qui leur sont reprochés et en présence de leurs aveux écrits, je propose la révocation de ces agents indélicats.

LE CHEF DU SERVICE DE L'EXPLOITATION,  
Signé: GIRETTE.

## GRANDE VITESSE

## FEUILLE DE CHARGEMENT

à n'utiliser que pour les marchandises soumises à une autorisation spéciale  
de transport interzones. — Application de l'Avis Général Mouvement N° 5 du 13 février 1941  
Mod. 1253 M

Expéditeur....

Emplacement du timbre spécial d'autorisation d'envoi

Expéditeur....	{	
----------------	---	--

Destinataire....	{	
------------------	---	--

MARQUES ET NUMÉROS des colis ou des wagons	NOMBRE ET NATURE DES COLIS - NATURE DE LA MARCHANDISE	POIDS	OBSERVATIONS Numéros des pièces jointes Long <sup>r</sup> des objets dépassant 7=50

Provenance réelle : \_\_\_\_\_

Gare destinataire : \_\_\_\_\_

Région destinataire : \_\_\_\_\_

Destination définitive : \_\_\_\_\_

Itinéraire à suivre / \_\_\_\_\_

REGION DU SUD-OUEST  
EXPLOITATION  
Service Général  
4<sup>e</sup>Section A  
A.1  
n° 114

Paris, le

FICHE DE RENSEIGNEMENTS SUR

M. MADRANGE Léonard  
conducteur à Brive.

Antécédents - Situation de famille

- Né le 8 octobre 1901
- Entré au réseau P.O. le 3 septembre 1929
- Commissionné homme d'équipe le 3 septembre 1930
- Nommé conducteur le 10 juin 1937
- Est à Brive depuis le 6 mars 1937
- Marié : 1 enfant 1 an

Punitions

Néant

Notes

1939	gratification	N
1940	-	N
1941	-	N

## GRANDE VITESSE

## FEUILLE DE CHARGEMENT

à n'utiliser que pour les marchandises soumises à une autorisation spéciale  
de transport interzones. — Application de l'Avis Général Mouvement N° 5 du 13 février 1941  
Mod. 1253 M

Expéditeur . . . . .	{
Destinataire . . . . .	

Emplacement du timbre spécial d'autorisation d'envoi

MARQUES ET NUMÉROS des colis ou des wagons	NOMBRE ET NATURE DES COLIS NATURE DE LA MARCHANDISE	POIDS	OBSERVATIONS Numéros des pièces jointes Long <sup>r</sup> des objets dépassant 7 <sup>m</sup> 50.

Provenance réelle : \_\_\_\_\_

Gare destinataire : \_\_\_\_\_

Région destinataire : \_\_\_\_\_

Destination définitive : \_\_\_\_\_

Itinéraire }  
à suivre }

90/11  
REGION DU SUD-OUEST  
EXPLOITATION  
Service Général  
4<sup>e</sup> Section A.

Paris, le 4 AVR 1942

A.1  
n° 114

Monsieur l'Inspecteur Principal  
Chef d'Arrondissement de l'Exploitation  
à LIMOGES,

A raison des faits qui leur étaient reprochés, les conducteurs NOUAILLETAS, Albert, et MADRANGE, Léonard, de Brive, ainsi que le brigadier de manutention HILAIRE, Pierre et les hommes d'équipe DOUSSAUD, André et LEYSSENNE, René, de la même résidence, ont été déférés au Conseil de Discipline le 16 Mars écoulé.

M. le Directeur de l'Exploitation après avis du Contrôle de Discipline, a décidé que ces 5 agents seraient révoqués.

Vous recevrez ultérieurement les notifications réglementaires.

P. LE CHEF DU SERVICE DE L'EXPLOITATION  
LE CHEF DE LA DIVISION DU SERVICE GENERAL,

Signe : DHERS

36/8. 9 ex.

REGION DU SUD-OUEST  
EXPLOITATION  
Service Général  
4<sup>e</sup>Section A

Paris, le 13 FEV 1942

A.1  
n° 114

Monsieur l'Inspecteur Principal  
Chef d'Arrondissement de l'Exploitation  
VR:Personnel P  
du 31-1-1942

à LIMOGES.

Suite à votre transmission d'un rapport de la gare de Brive concernant les vols de marchandises confiées aux transports, commis par les agents désignés ci-après, de cette résidence:

BOUAILLETAS, Albert, conducteur,  
MADRANGE, Léonard, d°  
HILAIRE, Pierre, brigadier de manutention,  
DOUBSAUD, André, homme d'équipe  
LEYSSEME, René, d°

Les intéressés ayant reconnu les faits qui leur sont reprochés, seront déférés au Conseil de discipline, aux fins de révocation.

Vous voudrez bien aviser par écrit ces agents que leur cas sera soumis au Conseil de discipline.

LE CHEF DU SERVICE DE L'EXPLOITATION,

-----  
 EXPLOITATION  
 Service Général  
 4<sup>e</sup> Section A

A.1  
 N° 114

NOTE pour le CONSEIL de DISCIPLINE

Vols de marchandises diverses, confiées au transport,  
 par plusieurs agents de la gare de Brive.

A la suite de nombreux vols constatés sur les quais GV de la gare de Brive, une enquête effectuée par les agents de la brigade de Surveillance Générale secondés par le Service de gardiennage de cette résidence permit de soupçonner les agents désignés ci-après d'être les auteurs de ces vols :

NOUAILLETAS, Albert, conducteur  
 MADRANGE, Léonard, d°  
 HILAIRE, Pierre, brigadier de manutention  
 DOUSSAUD, André, homme d'équipe  
 LEYSSENNE, René, d°

En effet, longuement interrogé les intéressés finirent pas avouer se livrer, depuis un certain temps déjà à des spoliations de colis et s'être approprié les marchandises énumérées ci-dessous :

NOUAILLETAS a reconnu avoir dérobé dans des colis en compagnie des uns ou des autres de ses collègues précités : 500 gr. de chocolat, 2 camemberts, 3 boîtes sardines, 5 paquets de cigarettes, un foie d'oie, 2 paires de chaussettes et une bobine de fil blanc.

Certaines de ces marchandises ont, d'après la femme de l'intéressé, été emportées et consommées à son domicile.

MADRANGE a avoué s'être emparé au cours de son service au quai G.V. d'une 1/2 plaque de chocolat qu'il a emportée à son domicile. A noter que cet agent a été accusé par NOUAILLETAS d'avoir dérobé en outre, dans des colis, 3 plaques de chocolat dont deux auraient été emportées à son domicile, la 3<sup>e</sup> ayant été consommée sur place;

HILAIRE, a déclaré avoir volé au cours de son travail, un foie d'oie et un camembert qu'il aurait partagés avec NOUAILLETAS.

DOUSSAUD, a reconnu avoir dérobé un saucisson et 20 paquets de cigarettes. A avoué en outre avoir volé sur les quais en compagnie d'un journalier, une bicyclette et avoir accepté de ce dernier une couverture dont il n'ignorait pas la provenance délictueuse; par ailleurs la visite effectuée au domicile de cet agent a mené la découverte de 30 bacs Bray d'Eto volés à la lampisterie.

LEYSSENNE a avoué s'être emparé au cours de son travail d'un saucisson qu'il a consommé sur place avec NOUAILLETAS. D'après les déclarations de ce dernier agent, LEYSSENNE aurait également participé à un vol de boîtes de sardines.

Etant donné la gravité des faits qui leur sont reprochés et en présence de leurs aveux écrits, je propose la révocation de ces agents indélicats.

LE CHEF DU SERVICE DE L'EXPLOITATION,  
 Signé: GIRUTTE.

## GRANDE VITESSE

## FEUILLE DE CHARGEMENT

à n'utiliser que pour les marchandises soumises à une autorisation spéciale  
de transport interzones. — Application de l'Avis Général Mouvement N° 5 du 13 février 1941  
Mod. 1253 M

Expéditeur . . . . .

Destinataire . . . . .

Emplacement du timbre spécial d'autorisation d'envoi

MARQUES ET NUMÉROS des colis ou des wagons	NOMBRE ET NATURE DES COLIS NATURE DE LA MARCHANDISE	POIDS	OBSERVATIONS Numéros des pièces jointes Longz des objets dépassant 7-50

Provenance réelle : \_\_\_\_\_

Gare destinataire : \_\_\_\_\_

Région destinataire : \_\_\_\_\_

Destination définitive : \_\_\_\_\_

Itinéraire à suivre \_\_\_\_\_

-----  
 EXPLOITATION  
 Service Général  
 4<sup>e</sup> Section A

A.1  
 N° 114

NOTE pour le CONSEIL de DISCIPLINE

Vols de marchandises diverses, confiées au transport,  
 par plusieurs agents de la gare de Brive.

A la suite de nombreux vols constatés sur les quais GV de la gare de Brive, une enquête effectuée par les agents de la brigade de Surveillance Générale secondés par le Service de gardiennage de cette résidence permit de soupçonner les agents désignés ci-après d'être les auteurs de ces vols :

NOUAILLETAS, Albert, conducteur  
 MADRANGE, Léonard, d°  
 HILAIRE, Pierre, brigadier de manutention  
 DOUSSAUD, André, homme d'équipe  
 LEYSSENNE, René, d°

En effet, longuement interrogé les intéressés finirent pas avouer se livrer, depuis un certain temps déjà à des spoliations de colis et s'être approprié les marchandises énumérées ci-dessous :

NOUAILLETAS a reconnu avoir dérobé dans des colis en compagnie des uns ou des autres de ses collègues précités : 500 gr. de chocolat, 2 camemberts, 3 boîtes sardines, 5 paquets de cigarettes, un foie d'oie, 2 paires de chaussettes et une bobine de fil blanc.

Certaines de ces marchandises ont, d'après la femme de l'intéressé, été emportées et consommées à son domicile.

MADRANGE a avoué s'être emparé au cours de son service au quai G.V. d'une 1/2 plaque de chocolat qu'il a emportée à son domicile. A noter que cet agent a été accusé par NOUAILLETAS d'avoir dérobé en outre, dans des colis, 3 plaques de chocolat dont deux auraient été emportées à son domicile, la 3<sup>e</sup> ayant été consommée sur place.

HILAIRE, a déclaré avoir volé au cours de son travail, un foie d'oie et un camembert qu'il aurait partagés avec NOUAILLETAS.

DOUSSAUD, a reconnu avoir dérobé un saucisson et 20 paquets de cigarettes. A avoué en outre avoir volé sur les quais en compagnie d'un journalier, une bicyclette et avoir accepté de ce dernier une couverture dont il n'ignorait pas la provenance délictueuse; par ailleurs la visite effectuée au domicile de cet agent a amené la découverte de 30 bœufs Bray d'Eto volés à la lampisterie.

LEYSSENNE a avoué s'être emparé au cours de son travail d'un saucisson qu'il a consommé sur place avec NOUAILLETAS. D'après les déclarations de ce dernier agent, LEYSSENNE aurait également participé à un vol de boîtes de sardines.

Etant donné la gravité des faits qui leur sont reprochés et en présence de leurs aveux écrits, je propose la révocation de ces agents indélicats.

LE CHEF DU SERVICE DE L'EXPLOITATION,  
 Signé: GIRETTE.

## GRANDE VITESSE

## FEUILLE DE CHARGEMENT

à n'utiliser que pour les marchandises soumises à une autorisation spéciale

Mod. 1253 M

de transport interzones. — Application de l'Avis Général Mouvement N° 5 du 13 février 1941

Expéditeur....

Expéditeur....	{	

Destinataire....

Destinataire....	{	

Emplacement du timbre spécial d'autorisation d'envoi

MARQUES ET NUMÉROS des colis ou des wagons	NOMBRE ET NATURE DES COLIS NATURE DE LA MARCHANDISE	POIDS	OBSERVATIONS Numéros des pièces jointes Long* des objets dépassant 7-50

Provenance réelle : \_\_\_\_\_

Gare destinataire : \_\_\_\_\_

Région destinataire : \_\_\_\_\_

Destination définitive : \_\_\_\_\_

Itinéraire  
à suivre

REGION DU SUD-OUEST  
EXPLOITATION  
Service Général  
4<sup>e</sup>Section A  
A.1  
n° 114

Paris, le

FICHE DE RENSEIGNEMENTS SUR

M. MADRANGE Léonard  
conducteur à Brive.

Antécédents - Situation de famille

- Né le 8 octobre 1901
- Entré au réseau P.O. le 3 septembre 1929
- Commissionné homme d'équipe le 3 septembre 1930
- Nommé conducteur le 10 juin 1937
- Est à Brive depuis le 6 mars 1937
- Marié : 1 enfant 1 an

Punitions

Néant

Notes

1939 gratification N

1940 - N

1941 - N

## GRANDE VITESSE

## FEUILLE DE CHARGEMENT

à n'utiliser que pour les marchandises soumises à une autorisation spéciale  
de transport interzones. — Application de l'Avis Général Mouvement N° 5 du 13 février 1941  
Mod. 1253 M

Expéditeur . . . . .		Emplacement du timbre spécial d'autorisation d'envoi
Destinataire . . . . .		

MARQUES ET NUMÉROS des colis ou des wagons	NOMBRE ET NATURE DES COLIS NATURE DE LA MARCHANDISE	POIDS	OBSERVATIONS Numéros des pièces jointes Long* des objets dépassant 7m50

Provenance réelle : \_\_\_\_\_

Gare destinataire : \_\_\_\_\_

Région destinataire : \_\_\_\_\_

Destination définitive : \_\_\_\_\_

Itinéraire }  
à suivre }

36/20  
REGION DU SUD-OUEST  
EXPLOITATION  
Service Général  
4<sup>e</sup>Section A  
A.1  
n° 114

Paris, le

FICHE DE RENSEIGNEMENTS SUR

M. MADRANGE Léonard  
conducteur à Brive.

Antécédents - Situation de famille

- Né le 8 octobre 1901
- Entré au réseau P.O. le 3 septembre 1929
- Commissionné homme d'équipe le 3 septembre 1930
- Nommé conducteur le 10 juin 1937
- Est à Brive depuis le 6 mars 1937
- Marié : 1 enfant 1 an

Punitions

Néant

Notes

1939 gratification N

1940 - N

1941 - N

## GRANDE VITESSE

## FEUILLE DE CHARGEMENT

Timbre à date de la gare expéditrice

à n'utiliser que pour les marchandises soumises à une autorisation spéciale  
 de transport interzones. — Application de l'Avis Général Mouvement N° 5 du 13 février 1941  
 Mod. 1253 M

Expéditeur . . . . . {

Destinataire . . . . . {

Emplacement du timbre spécial d'autorisation d'envoi

MARQUES ET NUMÉROS des colis ou des wagons	NOMBRE ET NATURE DES COLIS NATURE DE LA MARCHANDISE	POIDS	OBSERVATIONS Numéros des pièces jointes Longr des objets dépassant 7 <sup>m</sup> 50

Provenance réelle : .....

Gare destinataire : .....

Région destinataire : .....

Destination définitive : .....

Itinéraire }  
à suivre }

Brive, le 2 Janvier 1942.

6

Je soussigné MADRANGE Léonard, demeurant à Brive, 19. Rue Alphonse Daudet, né le 8 Octobre 1901, à Salon-la-Tour, Corrèze, Louis, Anna, Mazaliègues. Je reconnaiss avoir volé, lors de mon travail au quai G.V. à Brive, 1 plaque 1/2 de chocolat que j'ai emportée chez moi. Je vous affirme qu'à part ceci je n'est rien volé d'autre au préjudice de la S.N.C.F. Pour vous prouver ma bonne foi, je demande avec insistance d'effectuer une visite domiciliaire. J'étais au courant par mes chefs et les affiches des sanctions encourues pour vols commis par les Agents

Brive, le 25 Janvier 1942.

Signé : MADRANGE  
Conducteur Gare Brive,

Bribe le 25 Janvier 1942

Je suis signé MADRANCE LÉONARD demeurant à BRIVE 19 Rue Alphonse Daudet né le 8 Octobre 1901 à Sainte la Tour (Corrèze)  
de Louis et de Anna Malaliegues, je reconnais n'avoir volé lors de  
mon travail au quai gare G.V. de Brive 1 plaque  $\frac{1}{2}$  de châssis que  
j'ai emporté chez moi.

Je vous affirme que à part ceci je n'ai rien volé d'autre à  
au préjudice de la S.N.C.F. Pour vous croire ma bonne fois je  
demande avec insistance d'effectuer une visite domiciliaire

j'ai été au courant par mes Chefs et les affiches des sanc-  
tions encourues pour vols commis par les agents.

Brive le 25 Janvier 1942

signé MADRANCE Conducteur Cars  
Brive

Copie certifiée conforme  
Le Chef de Brigade  
Aley

classez personnel du  
Président

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

REGION DU SUD-OUEST

EXPLOITATION

CONSEIL DE DISCIPLINE

réance du

1942

Baudet,

Nom

Gaston,

Emploi

brigadier de maintenance

Résidence

Limoges

Sols de marchandises confiés au transport.

## EXPLOITATION

278/42

FICHE DE RENSEIGNEMENTS  
CONCERNANT UN AGENT PASSIBLE D'UNE SANCTION DISCIPLINAIRE  
SOUMISE A LA DECISION DE M. LE DIRECTEUR GENERAL

Nom et prénom Grade et résidence	BAUDET Gaston brigadier de manutention à Limoges
Age Durée des Services	43 ans 4 mois 20 ans 9 mois
Situation de famille (indiquer l'âge des enfants)	marié sans enfant
Antécédents (punitions graves récompenses, etc....) Qualité des services	bons
Exposé des faits	a été condamné à 4 mois de prison avec sursis et 1200 fr d'amende pour vol de marchandises confiées au transport
Proposition du Chef du Service	révocation
Avis du Conseil de Discipline	<i>l'unanimité</i>
Proposition du Directeur Régional	<i>révocation</i> L. Dumay 14/15
Avis du Directeur du Service Central du Personnel	<i>révocation</i> R. 18 MAI 1942
Décision de M. le Directeur Général	<i>révocation</i> R. 19 MAI 1942

S.N.C.F.  
Service Central  
du Personnel  
---  
1ère Division

Paris, le 20 MAI 1942

Monsieur le Directeur de l'Exploitation  
de la Région du Sud-Ouest,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance la  
décision de M. le Directeur Général concernant

M.

*Baudet faste  
Brig-de Moulton à Limoges*

qui a fait l'objet de votre lettre

du 14/5 1942 et qui figure au verso de la présente.

Ci-joint en retour le dossier de l'intéressé.

- 1 dossier -

LE DIRECTEUR DU SERVICE CENTRAL P.,

*G. Gatalet*

PARIS, le

- 2 AVRIL 1942

REGION DU SUD-OUEST  
EXPLOITATION  
SERVICE GÉNÉRAL  
4ème Section A.

n° 278

## NOTE POUR LE CONSEIL DE DISCIPLINE

Vols de marchandises confiées au transport, commis par le brigadier de manutention B-AUDET, Gaston, de Limoges.

[Le 23 décembre 1941,] le brigadier de manutention B-AUDET, Gaston de Limoges, fut aperçu vers 22h.30, sur le quai P.V. de cette résidence alors qu'il n'était pas de service, porteur d'un casier contenant 6 bouteilles vides.

De graves présomptions de vol pesant sur cet agent, le service de la Surveillance Générale alerté par le sous-chef de gare de service convoqua cet agent pour le 26 au matin.

Interrogé sur les raisons de sa présence sur le chantier à une heure aussi tardive, B-AUDET finit par reconnaître qu'il se préparait à soutirer du vin d'un wagon foudre, pour remplir les 6 bouteilles en sa possession. Pressé de questions, il avoua en outre se livrer depuis longtemps déjà à des vols de marchandises confiées au transport, précisant avoir dérobé notamment du vin, des liqueurs, du pernod, du tabac ainsi que du savon.

L'intéressé confirma ses aveux par écrit.

A la suite de la plainte déposée auprès de la 20ème brigade de Police mobile, B-AUDET a été condamné le 25 février 1942 par le Tribunal correctionnel de Limoges, à 4 mois de prison avec sursis et à 1.200fr. d'amende.

En raison de la gravité des faits qui lui sont reprochés et de la condamnation qu'il a encourue, je propose la révocation de cet agent indélicat.

LE CHEF DU SERVICE DE L'EXPLOITATION,

Signé: GIRETTE

SOCIETE NATIONALE  
des  
CHEMINS DE FER FRANCAIS

-----  
REGION DU SUD-OUEST

-----  
Direction de l'Exploitation

-----  
CONSEIL DE DISCIPLINE

-----  
Séance du II mai 1942 à LIMOGES

-----  
Agent soumis à l'enquête :

-----  
BAUDET, Gaston, brigadier de manutention à LIMOGES

-----  
PUNITION PROPOSEE par le Chef du Service :

-----  
REVOCATION

AVIS DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Le Conseil de Discipline composé de M. VIEL PRESIDENT

MM.

DETIENNE  
ROLLAND  
LALLIER

Désignés par le  
Directeur de l'Exploitation,

BUTEAU  
VOISIN  
JOUANNEAU

Délégués du  
Personnel,

après avoir pris connaissance du dossier de l'affaire et entendu  
M. BAUDET, émet, à l'unanimité, l'avis qu'il y a lieu d'infliger à  
cet agent la punition suivante proposée par le Service: "Révocation".

Paris le 13 mai 1942

Le Président du Conseil de Discipline,

Paris, le 19 MAI 1942

Transmis pour exécution

à Monsieur le Chef du Service de l'Exploitation

Paris, le 23 MAI 1942.....

Le Président du Conseil de Discipline,

DECISION DU DIRECTEUR DE L'EXPLOITATION



Paris, le 26 MAI 1942

89/21

REGION DU SUD-OUEST

EXPLOITATION

Service Général

2ème Section

V.M - 7629



Paris, le 15 JANV 1942

Monsieur le Chef de la 2ème Subdivision  
du Service Général,

- 1 pièce  
jointe

Suite à notre transmission même référence du 7 janvier,  
concernant l'inculpation des agents désignés ci-après :

BAUDET Gaston, brigadier de manutention  
CHAISEMARTIN, Marcel, Facteur  
ROUGIER, Pierre } aiguilleurs  
TENEZE Henri, }  
LURET,              homme d'équipe  
CERTOUX, Auguste, brigadier reconnaisseur

à la suite de vols de vin et de liqueur en gare de Limoges-Montjovis.

Je vous adresse ci-joint, à toutes fins utiles, les aveux  
originaux écrits du Brigadier reconnaisseur CERTOUX, actuellement  
en résidence à Vierzon.

Par le même courrier, nous invitons l'Arrondissement de  
Tours à vous adresser ses propositions disciplinaires ainsi que  
le dossier personnel de CERTOUX.

LE CHEF DE LA 1ère SUBDIVISION DU SERVICE GENERAL,

recd H.  
Smur  
16/1

## RISCLE - PORT-SAINTE-MARIE

GARES	MARCHANDISES RÉGULIERS			MARCHANDISES FACULTATIFS		
	7896			9974	9976	9978
	OMNIBUS			OMNIBUS	OMNIBUS	OMNIBUS
RISCLE.....■	Type 25 9977   10 24			Type 25 9977   5 40	Type 25 9977   7 15	Type 25 9975   15 30
Termes-d'Armagnac SR..30	10 37 42			»	»	»
Fustérouau .....	30■ 11 03 11 11			6 12 12	7 47 47	16 02 02
Sorbets H.....	11 22 23			»	»	»
Nogaro SR.....30	11 34 57			»	»	»
Manciet.....30■	12 23 33			6 56 56	8 31 35	16 46 46
Gaillon H.....	12 52 53			»	»	»
Eauze.....30■	13 10 50			9977   7 30 40	9972   9 09 44	7895   17 20 55
Bretagne-d'Armagnac SR30	14 08 11			»	»	»
Montréal-du-Gers 30■	14 26 34			8 11 11	10 15 15	18 26 26
Lagraulet H.....	14 47 48			»	»	»
Gondrin.....30■	15 03 30			9973   8 37 47	9975   10 41 51	9977   18 52 19 01
Mouchan.....30■	15 48 16 04			9 05 05	11 09 09	19 19 19
Condom.....30■	16 28 17 40			9975   9 29 50	11 33 12 40	19 43 53
Larroué H.....	17 52 53			»	»	»
Moncrabeau .....	18 03 06			10 10 10	7895   13 00 11	20 13 13
Lasserre PAG.....30	18 17 19			»	»	»
Labarthe H.....	18 29 30			»	»	»
Nérac.....30■	18 45 19 22			10 42 11 05	13 43 14 05	20 45 50
Lavardac.....30■	19 37 20 00			7895   11 20 20	14 20 20	21 05 05
Vianne SR.....30	20 09 24			»	»	»
Feugarolles SR.....30	20 34 36			»	»	»

278

29 JUIL 1942

Montant le budget pour  
Chef d'Etat-major et l'armée  
de terre et l'armée de l'air  
et nous avons passé l'obligation  
d'abandonner nos positions  
lorsque nous sommes arrivés à  
l'abordage pour la première fois  
à l'abordage pour la première fois  
cause de l'abordage pour la première fois  
Tous les officiers et tous les hommes  
continuent à faire leur travail  
LE CHEF DE LA DIVISION DE L'ARMÉE  
GÉNÉRALE  
R. G. G.

29 MAI 1942

## Région du Sud-Ouest

Exploitation  
Service Général  
4e Section A  
A.1  
N°278

*reçu et copié à 9<sup>e</sup>*

Monsieur l'Inspecteur Principal  
Chef d'Arrondissement de l'Exploitation  
à LIMOGES

A raison des faits qui lui sont reprochés le brigadier de manutention BAUDET Gaston, de Limoges a été déféré au Conseil de Discipline le 11 mai courant.

Après avis du Conseil de Discipline, M. le Directeur a décidé que cet agent serait révoqué.

Vous recevrez ultérieurement la notification réglementaire.

P. LE CHEF DU SERVICE DE L'EXPLOITATION  
LE CHEF DE LA DIVISION DU SERVICE GENERAL

Signé : BERGOUIGNAN

*mc H*

## 2 Vitesse limite de la ligne

N° SÉRIE de la ligne	SECTION	VITESSES-LIMITES autorisées sur l'ensemble de la section pour les trains et autorails					LIMITATION DE VITESSE A TAUX FIXES	
		Munis du frein continu Voyageurs		Taux	PARCOURS			
		Rapide	Ordinaire		Munis non munis du frein continu Voyageurs	Trains de passagers transformés accidentellement en trains de marchandises	de marchandises et de service	
	Orléans ..... Raccordement Tours .....	60	60	60	60	60	50	
3-1	Les Aubrais-Orléans ..... Poste Q (bif. Rouen) .....	80	80	60	75	75	50	
	Poste Q (bif. Rouen)..... Saint-Pierre-des-Corps ..	100 <sup>(1)</sup>	100	60	75	75	50	
	Saint-Pierre-des-Corps .. Tours .....	40	40	40	40	40	40	

27/10

Paris, le

S.N.C.F.

8 AVR 1942

**BAUDET**

Région du SUD-OUEST

---  
EXPLOITATION  
Service Général  
4° Section A

A.1

n° 278

Monsieur le Président du Conseil de Discipline,

Je vous adresse, pour le Conseil de Discipline, le dossier ci-joint concernant le brigadier de manutention BAUDET, Gaston, de Limoges.

Cet agent a été suspendu de ses fonctions.

LE CHEF DU SERVICE DE L'EXPLOITATION,

Signé GIRETTE



Région du SUD-OUEST  
EXPLOITATION  
Service Général

Paris le

2 AVR 1942

4<sup>e</sup> Section A

1  
n° 278

reçu et copié à dg

Monsieur l'inspecteur Principal

Chef d'Arrondissement de l'exploitation  
à LIMOGES.-

V.R. Personnel  
des 3 et 18 mars.

Suite à la correspondance échangée au sujet des vols de marchandises diverses commis en gare de Limoges-Montjovis par le brigadier de manutention Baudet, Léon, de cette résidence

Cet agent qui vient d'être condamné à 4 mois de prison avec sursis sera déposé au Conseil de discipline aux fins de révocation.

Vous voudrez bien aviser par écrit l'intéressé que son cas sera soumis au Conseil de Discipline.

En ce qui concerne le facteur aux écritures CHAISEMARD Jean, de Limoges, qui, mis en cause par BAUDET a reconnu, après un long interrogatoire, avoir également volé des marchandises et a fait appel du jugement le condamnant à 600 rs d'amende, j'ai décidé, en raison de ce que les faits qui lui sont reprochés remontent à plusieurs années, d'attendre la décision judiciaire qui interviendra avant de statuer sur son cas.

Vous voudrez bien me tenir au courant le moment venu.

Quant aux aiguilleurs de 2<sup>e</sup> classe ROUGIER Pierre et TENEZE dont la responsabilité a été écartée par l'enquête

....

judiciaire, mais qui n'en ont pas moins reconnu avoir accepté et consommé sur le chantier des denrées et boissons de provenance suspecte, j'ai décidé de leur infliger un blâme du Chef du Service avec réduction de 1/12<sup>e</sup> de la prime de fin d'année.

Ci-joint notification de ces punitions à faire viser par les intéressés.

Enfin, je ne vois pour le moment aucune décision à prendre à l'égard de l'homme d'équipe LURET, également mis en cause par BRAUDET et qui, éloigné depuis plusieurs mois de son service pour maladie, n'a pu être interrogé.

Il conviendra de m'adresser les explications écrites de cet agent, dès qu'il aura repris son travail, en faisant le cas échéant toutes propositions utiles à son égard.

#### 2 bulletins de punition.

LE CH<sup>E</sup>F DU SERVICE DE L'EXPLOITATION,

Signé: GIRETTE

6/3

Région du SUD-OUEST  
EXPLOITATION  
Service Général  
4<sup>e</sup> Section A

A<sup>1</sup>  
n° 278

Paris le 6 Avril 1942

Monsieur le Directeur

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le brigadier de manutention B/AUDET, Gaston, de Limoges, ayant reconnu par écrit avoir commis des vols de marchandises diverses confiées au transport, a été suspendu de ses fonctions.

La procédure administrative destinée à sanctionner les faits reprochés à cet agent, qui vient d'être condamné à 4 mois de prison avec sursis et 1.200 Rs d'amende, est actuellement en cours.

LE CHEF DU SERVICE DE L'EXPLOITATION,

Signé: GIROUETTE

**Facultatif, circule en principe  
les mardis, jeudis et samedis.**

**Type 25**  
**7 25**

**Type 60**  
**SAM**

**Type 40**  
**Type 70**

**Type 60**  
**18 05**

**Type 60**  
**18 08**

**Type 60**  
**19 12**

**13 20**

**Type 35**

**13 30**

**13 46**

**13 51**

**14 00**

**14 12**

**14 42**

**13 57**

**14 07**

**29**

**13 57**

**14 00**

**14 12**

**14 42**

**13 57**

**14 07**

**29**

**13 57**

**14 00**

**14 12**

**14 42**

**13 57**

**14 07**

**29**

**13 57**

**14 00**

**14 12**

**14 42**

**13 57**

**14 07**

**29**

**13 57**

**14 00**

**14 12**

**14 42**

**13 57**

**14 07**

**29**

**13 57**

**14 00**

**14 12**

**14 42**

**13 57**

**14 07**

**29**

**13 57**

**14 00**

**14 12**

**14 42**

**13 57**

**14 07**

**29**

**13 57**

**14 00**

**14 12**

**14 42**

**13 57**

**14 07**

**29**

**13 57**

**14 00**

**14 12**

**14 42**

**13 57**

**14 07**

**29**

**13 57**

**14 00**

**14 12**

**14 42**

**13 57**

**14 07**

**29**

**13 57**

**14 00**

**14 12**

**14 42**

**13 57**

**14 07**

**29**

**13 57**

**14 00**

**14 12**

**14 42**

**13 57**

**14 07**

**29**

**13 57**

**14 00**

**14 12**

**14 42**

**13 57**

**14 07**

**29**

**13 57**

**14 00**

**14 12**

**14 42**

**13 57**

**14 07**

**29**

**13 57**

**14 00**

**14 12**

**14 42**

**13 57**

**14 07**

**29**

**13 57**

**14 00**

**14 12**

**14 42**

**13 57**

**14 07**

**29**

**13 57**

**14 00**

**14 12**

**14 42**

**13 57**

**14 07**

**29**

**13 57**

**14 00**

**14 12**

**14 42**

**13 57**

**14 07**

**29**

**13 57**

**14 00**

**14 12**

**14 42**

**13 57**

**14 07**

**29**

**13 57**

**14 00**

**14 12**

**14 42**

**13 57**

**14 07**

**29**

**13 57**

**14 00**

**14 12**

**14 42**

**13 57**

**14 07**

**29**

**13 57**

**14 00**

**14 12**

**14 42**

**13 57**

**14 07**

**29**

**13 57**

**14 00**

**14 12**

**14 42**

**13 57**

**14 07**

**29**

**13 57**

**14 00**

**14 12**

**14 42**

**13 57**

**14 07**

**29**

**13 57**

**14 00**

**14 12**

**14 42**

**13 57**

**14 07**

**29**

**13 57**

**14 00**

**14 12**

**14 42**

**13 57**

**14 07**

**29**

**13 57**

**14 00**

**14 12**

**14 42**

**13 57**

**14 07**

**29**

**13 57**

**14 00**

**14 12**

**14 42**

**13 57**

**14 07**

**29**

**13 57**

**14 00**

**14 12**

**14 42**

**13 57**

**14 07**

**29**

**13 57**

**14 00**

**14 12**

**14 42**

**13 57**

**14 07**

**29**

**13 57**

**14 00**

**14 12**

**14 42**

**13 57**

**14 07**

**29**

**13 57**

**14 00**

**14 12**

**14 42**

**13 57**

**14 07**

**29**

**13 57**

**14 00**

**14 12**

**14 42**

**13 57**

**14 07**

**29**

**13 57**

**14 00**

**14 12**

**14 42**

**13 57**

**14 07**

**29**

**13 57**

**14 00**

**14 12**

**14 42**

**13 57**

**14 07**

**29**

**13 57**

**14 00**

**14 12**

**14 42**

**13 57**

**14 07**

**29**

**13 57**

**14 00**

**14 12**

**14 42**

**13 57**

**14 07**

**29**

**13 57**

**14 00**

**14 12**

**14 42**

**13 57**

**14 07**

**29**

**13 57**

**14 00**

**14 12**

**14 42**

**13 57**

**14 07**

**29**

**13 57**

**14 00**

**14 12**

**14 42**

**13 57**

PARIS, le - 2 AVR 1942

REGION DU SUD-OUEST  
EXPLOITATION  
SERVICE GEN'RAL  
4ème Section A.

n°278

## NOTE POUR LE CONSEIL DE DISCIPLINE

Vols de marchandises confiées au transport, commis par le brigadier de manutention B-AUDET, Gaston, de Limoges.

Le 25 décembre 1941, le brigadier de manutention B-AUDET, Gaston de Limoges, fut aperçu vers 22h.30, sur le quai P.V. de cette résidence alors qu'il n'était pas de service, porteur d'un casier contenant 6 bouteilles vides.

De graves présomptions de vol pesant sur cet agent, le service de la Surveillance Générale alerté par le sous-chef de gare de service convoqua cet agent pour le 26 au matin.

Interrogé sur les raisons de sa présence sur le chantier à une heure aussi tardive, B-AUDET finit par reconnaître qu'il se préparait à soutirer du vin d'un wagon foudre, pour remplir les 6 bouteilles en sa possession. Pressé de questions, il avoua en outre se livrer depuis longtemps déjà à des vols de marchandises confiées au transport, récitant avoir dérobé notamment du vin, des liqueurs, du pernod, du tabac ainsi que du savon.

L'intéressé confirma ses aveux par écrit.

A la suite de la plainte déposée auprès de la 20ème brigade de Police mobile, B-AUDET a été condamné le 25 février 1942 par le Tribunal correctionnel de Limoges, à 4 mois de prison avec sursis et à 1.200fr. d'amende.

En raison de la gravité des faits qui lui sont reprochés et de la condamnation qu'il a encourue, je propose la révocation de cet agent indélicat.

LE CHIEF DU SERVICE DE L'EXPLOITATION,

Signé: GIRETTE

AI  
N° 278

FICHE de renseignements sur M. BAUDET  
Gaston, brigadier de manutention  
à Limoges

Antécédents. Situation de famille

Né le 13 décembre 1898

Entré au réseau PO le 19 juin 1920

Commissionné brigadier de manutention  
le 19 juin 1921

Est à Limoges depuis le 6 novembre 1920  
Marié : sans enfant

Punitions

12/6/41. Blâme avec -Utilisation d'un wagon  
inscription impropre au trans-  
port au dossier port.

27/6/41. d° -a chargé à destina-  
tion de la ZNO un  
wagon dont l'utili-  
sation était inter-  
dite.

24/8/41. d° -a utilisé pour un  
chargement un véhi-  
cule non nettoyé.

7/7/41. d° -chargement défec-  
tueux dans un wagon  
ayant contenu de la  
chaux.

Actes de probité

25/10/20. A remis un portefeuille contenant 22fr, trouvé étant seul sur le marchepied d'une voiture voyageurs.

Notes

1939	gratification	M3
1940	"	M3
1941	"	M3

AT  
N° 278

FICHE de renseignements sur M. BAUDET  
Gaston, brigadier de minutention  
à Limoges

Antécédents. Situation de famille

Né le 13 décembre 1898

Entré au réseau PO le 19 juin 1920

Commissionné brigadier de minutention  
le 19 juin 1921

Est à Limoges depuis le 6 novembre 1920  
Marié ; sans enfant

Punitions

12/6/41. Blâme avec -Utilisation d'un wagon  
inscription impropre au trans-  
au dossier port.

27/6/41. d° -a chargé à destination  
de la ZNO un wagon dont l'utilisation était interdite.

24/8/41. d° -a utilisé pour un chargement un véhicule non nettoyé.

7/7/41. d° -chargement défectueux dans un wagon ayant contenu de la chaux.

Actes de probité

25/10/20. A remis un portefeuille contenant 22fr, trouvé étant seul sur le marchepied d'une voiture voyageurs.

Notes

1939	gratification	M3
1940	"	M3
1941	"	M3

u  
Exploitation  
Service Général  
4<sup>e</sup> Section A

Le 23 Mars 1942  
Monsieur le Chef du Service Général  
de l'Exploitation

n° 278

M. Labat<sup>IV</sup>  
Le décret vous  
est transmis de la  
dernier avant l'  
épuisement des  
CAT.

D'accord pour  
révoquer Beaudet,  
à tout domm<sup>g</sup>,  
l'appel de châsses et l'appel  
je ne veux pas le punir  
si l'autorisation de la  
ordinairement je serais & avis, en raison de l'insuffisance  
on défait vieux de 15 ans.  
d'école de 15 ans.  
attrouer à la  
oblique rétention de limite au B.C.S.R. n° 6, de la  
comme le 2 au 10 ans de fin d'année le sanctoij à lui infligé.

D'accord  
23/3/9

me  
28/3

Le brigadier Le manut Baudet,  
de Limoges a été condamné à 4 mois  
de prison avec sursis pour vol de  
marchandises confiées au transport.  
Étant donné que l'infraction  
a reconnu les faits par écrit, je  
propose de le délivrer au Conseil de  
discipline aux fins de révocation.

En ce qui concerne le faites aux  
émissaires Chaisemartin qui a été condamné  
à 8 mois d'emprisonnement pour le même motif,  
a d'ailleurs fait appel et jugement  
des faits qui lui sont reprochés (cens-  
on remonteraient à plusieurs années),  
de limité au B.C.S.R. n° 6, de la  
comme le 2 au 10 ans de fin d'année le sanctoij à lui infligé.

Quant aux autres deux de la cl.  
Centrale et Rouget qui ont été  
mis hors de cause plus la justice  
mais ont néanmoins reconnu avoir  
commis sur le chantier de Lapeyrouse  
en volonté de provoquer l'insubordination  
me paraissent méritent B.C.S.R. n° 1/2.

Je ne vois pas le moment auquel  
proposition à faire à l'égard de l'homme  
d'ing. Luret qui, mal en cause par  
Beaufort, n'a pu être interrogé sur fait  
qu'il est chargé de son service pour inflation  
de plusieurs mois.

LE CHEF DE LA DIVISION DU SERVICE GÉNÉRAL

(Signature)

860

Tente 2%

30

30

200 + 200 = 200 + 200 = 220 = 100

800

= 100

Espace : 4 $\frac{m}{2}$  500.

Coupe suivant : 5 - 6

\* 150 + 150 = 150 =

730

550

350

84

65

N°  
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES  
EXPLOITATION  
13 FEVRIER  
PERSONNEL

N° 93

Monsieur Renaud  
à Limoges

13 F 2

J'aurai pris de chercher à connaitre si une décision judiciaire est susceptible d'intervenir prochainement au sujet de l'affaire de vol dans laquelle sont impliqués plusieurs agents de Limoges toujours.

Limoges le 13 Février 1942

L'Inspecteur Principal  
Chef d'Arrondissement de l'Exploitation

Flamant [Signature]

# CHEMINS DE FER DE PARIS A ORLÉANS ET DU MIDI

### Gare expéditrice

91

## Gare d'entrée sur le réseau

(Feuillet B, à utiliser pour un deuxième transport  
par la gare terminus du premier transport)

### Gare destinataire

(Destination définitive)

Timbre à date (A)

## FEUILLE DE TONNAGE

## Des wagons complets

chargés pour une seule et même Destination.

### Gare de sortie du Réseau

### Départ par train n°

le 19

300.000 ex bulle 90 gr. — 61658-12-35. — N° de Nre 1891 (ancien mod. 151) 27900. — Imp. Delmas, Bx

Gel

1693

LIMOGES RTINS, le 26 février 1942

Monsieur l'inspecteur Principal

Chef d'exploitation de l'Exploration

A LIMOGES

Oui

Je vous donne ci-dessous les  
condamnations prononcées par le Tribunal  
Correctionnel dans sa séance du 25 courant:

Baudet, Gaston, brigadier au<sup>o</sup>  
1 mois de prison avec sursis et 1200 francs d'amende;

Wallet, Jean, auxiliaire licencié  
1200 francs d'amende

Soreynard, Jean, auxiliaire licencié  
1200 francs d'amende

Chaismartin, Marcel, facteur écrivain  
600 francs d'amende.

Ils devront, en outre, verser 100 francs  
de dommages intérêts à la Compagnie et le  
jugement sera affiché dans 5 gares.

Le Chef des Gares Principal

M. Lefèvre

Région \_\_\_\_\_

## BON DE MANŒUVRES

- Arrondissement d'Exploitation  
-- Arrondissement de Traction  
-- Arrondissement de la Voie

Carnet n° \_\_\_\_\_

Bon n° \_\_\_\_\_

Manœuvres par Machines de trains et trajets de manœuvres dans les gares d'origine, de relais et terminus.

A

Journée du ..... 19 .....

Gare de (1) \_\_\_\_\_

La machine n° ..... du train n° (2) .....

montée par ..... Agents

à manœuvré :

de \_\_\_\_ h. \_\_\_\_ à \_\_\_\_ h. \_\_\_\_ soit \_\_\_\_ h. \_\_\_\_

et de \_\_\_\_ h. \_\_\_\_ à \_\_\_\_ h. \_\_\_\_ soit \_\_\_\_ h. \_\_\_\_

Durée réelle totale de la mise à disposition. \_\_\_\_ h. \_\_\_\_

Durée des interruptions à déduire ..... \_\_\_\_ h. \_\_\_\_

Durée effective des manœuvres. .... \_\_\_\_ h. \_\_\_\_

Durée des manœuvres à compter

(Durée effective ci-dessus arrondie à la dizaine de minutes supérieure)

et répartie entre les services utilisateurs

(Durée effective ci-dessus arrondie à la dizaine de minutes supérieure)	Voie ... ____ h. ____
et répartie entre les services utilisateurs	Exploitation ____ h. ____
	Traction ____ h. ____

L'Agent chargé de la Direction des manœuvres :

(1) Timbre de l'établissement.

(2) S'il s'agit d'une machine de train.

(3) L'indication des temps est faite en dizaines de minutes.

6/3

Région du SUD-OUEST  
EXPLOITATION  
Service Général  
4<sup>e</sup> Section A

1  
A  
n° 278

Paris le 6 Aout 1942

Monsieur le Directeur

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le brigadier de manutention B/AUDET, Gaston, de Limoges, ayant reconnu par écrit avoir commis des vols de marchandises diverses confiées au transport, a été suspendu de ses fonctions.

La procédure administrative destinée à sanctionner les faits reprochés à cet agent, qui vient d'être condamné à 4 mois de prison avec sursis et 1.200 Rs d'amende, est actuellement en cours.

LE CHEF DU SERVICE DE L'EXPLOITATION,

Signé: GISETTE

**Facultatif, circule en principe  
les mardis, jeudis et samedis.**

**Facultatif, circule en principe  
les mardis, jeudis et samedis.**

**Suite du train de marchandises régulier 7243 (voir page n° 4).**

7.4.23-B      »      »      9.4.04-B      »

Type 25

Type 60

Type 35

Type 30

Type 20

»

7.4.23

7.25

7.23

7.23

7.23

»

7.40  
44

5.59  
6.15

12.30

18.05

18.05

18.05

7.55  
8.17

6.18

12.33

18.08

19.12  
14

19.12  
14

8.29  
33

6.19

12.34

18.09

19.29  
31

19.29  
31

8.42  
53

6.21

12.38

18(a)12

19.40  
20.25

19.40  
20.25

9.06  
25

6.25

12.44

18.15  
16

18.15  
16

18.15  
16

9.33

6.26

12.45

18.19  
20

19.37  
39

19.37  
39

6.31  
32

12.52

18.27

18.27  
29

19.47  
59

19.47  
59

6.41  
44

13.06

18.36

18.36  
38

20.05

20.05

6.53  
56

—

18.38

20.18  
20

20.18  
20

20.18  
20

7.04

—

18.44

20.34

20.34  
37

20.34  
37

7.31  
33

7.10  
23

18.49

18.49  
10

20.49  
51

20.49  
51

10.04  
24

—

19.16

19.16  
18

20.57  
58

20.57  
58

11.04  
40

—

15.32

20.26  
05

21.03

21.03

11.23  
40

—

15.44

21.12  
13

21.12  
13

21.12  
13

11.51  
57

—

16.11

21.18  
19

21.18  
19

21.18  
19

234

9.46  
49

16.48

21.23  
24

21.23  
24

21.23  
24

N°  
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES  
EXPLOITATION  
13 FEVRIER  
PERSONNEL

N° 93

Mo... R. Renaud  
a Limoges

je p.s.

Je vous prie de chercher à connaître si une décision judiciaire est susceptible d'intervenir prochainement au sujet de l'affaire de vol dans laquelle sont impliqués plusieurs agents de Limoges toujours

Limoges le 13 février 1942

L'Inspecteur Principal  
Chef d'Arrondissement de l'Exploitation

Renaud

# **CHEMINS DE FER DE PARIS A ORLÉANS ET DU MIDI**

### Gare expéditrice

91

## Gare d'entrée sur le réseau

(Feuillet B, à utiliser pour un deuxième transport  
par la gare terminus du premier transport)

### Gare destinataire

(Destination définitive)

# FEUILLE DE TONNAGE

## Des wagons complets

chargés pour une seule et même Destination.

### Gare de sortie du Réseau

Départ par train n°

le 19

500.000 ex. bulle 90 gr. — 61658-42-35. — N° de Nrc 1891 (ancien mod. 451). — 27900. — Imp. Delmas, Bx.

Fel

1693

LIMOGES BONS

, le 26 février 1942

Monsieur l'inspecteur Principal

Chef d'arrondissement de l'exploitation

à LIMOGES

out

Sous signature de Monsieur l'inspecteur Principal  
au sujet de chaisement de la voie  
faudrait empêcher de faire de la compagnie  
qui devra tout apprendre à la compagnie  
vous donne ci-dessous les X  
condamnations prononcées par le Tribunal  
Correctionnel dans sa séance du 25 courant :

Baudet, Gaston, brigadier 2<sup>e</sup> <sup>mois</sup>

1 mois de prison avec sursis et 1200 francs d'amende;

Wallez, Jean, auxiliaire licencié  
1200 francs d'amende

Braynard, Jean, auxiliaire licencié  
1200 francs d'amende

|| Chaisemartin, Marcel, facteur écritures  
600 francs d'amende.

Ils devront, en outre, verser 100 francs  
de dommages intérêts à la Compagnie et le  
jugement sera affiché dans 5 gares.

Le Chef des Gares Principal

M. M. M.

Région \_\_\_\_\_

## BON DE MANŒUVRES

- "Arrondissement d'Exploitation
- "Arrondissement de Traction
- "Arrondissement de la Voie

Carnet n° \_\_\_\_\_

Bon n° \_\_\_\_\_

Manœuvres par Machines de trains et trajets de manœuvres dans les gares d'origine, de relais et terminus.

**A**

Journée du ..... 19 .....

Gare de (1) \_\_\_\_\_

La machine n° \_\_\_\_\_ du train n° (2) \_\_\_\_\_

montée par \_\_\_\_\_ Agents

à manœuvré :

de \_\_\_\_ h. \_\_\_\_ à \_\_\_\_ h. \_\_\_\_ soit \_\_\_\_ h. \_\_\_\_

et de \_\_\_\_ h. \_\_\_\_ à \_\_\_\_ h. \_\_\_\_ soit \_\_\_\_ h. \_\_\_\_

Durée réelle totale de la mise à disposition. .... h. ....

Durée des interruptions à déduire ..... h. ....

Durée effective des manœuvres..... h. ....

Durée des manœuvres à compter  
 (Durée effective ci-dessus arrondie à la dizaine de minutes supérieure)  
 et répartie entre les services utilisateurs

} h.	Voie ... h. ....
	Exploitation h. ....
	Traction h. ....

L'Agent chargé de la Direction des manœuvres :

(1) Timbre de l'établissement.

(2) S'il s'agit d'une machine de train.

(3) L'indication des temps est faite en dizaines de minutes.

6/3

Région du SUD-OUEST  
EXPLOITATION  
Service Général  
4<sup>e</sup> Section A

l  
A  
n° 278

Paris le 2 AVR 1942

Monsieur le Directeur

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le brigadier de manutention BAUDET, Gaston, de Limoges, ayant reconnu par écrit avoir commis des vols de marchandises diverses confiées au transport, a été suspendu de ses fonctions.

La procédure administrative destinée à sanctionner les faits reprochés à cet agent, qui vient d'être condamné à 4 mois de prison avec sursis et 1.200 Rs d'amende, est actuellement en cours.

LE CHEF DU SERVICE DE L'EXPLOITATION,

*Signé : GISETTE*



860

Tente 20°

50

30

200 + 200 = 200 + 200 x 220 - 100,

800

x 100 x

Surface : 4<sup>1/2</sup> 500.

Coupe suivant : 5 - 6

150 + 150 = 150 ..

730

550

x 350

84

50

u  
Exploitation  
Service Général  
4<sup>e</sup> Section A

Gy Le 23 Mars 1942  
Mouture le Chef du 5<sup>e</sup>  
de l'Explm

n° 178

M. Labat de Limoges a été condamné à 4 mois de prison avec sursis pour vol de marchandises confiées au transport.

Le décret vous est transmis avec la présente pour être examiné et voter avant la fin de la réunion des Comités de discipline des CAT.

D'accord pour révoquer Beaudet

- à tout douze, l'attel de chaineur, je ne veux pas le faire, il est exact que le père a été arrêté dans une station toute défaite vieux de 15 ans, cette année-là, comme libéré retrouvé de limite au B.C.S.R. n° 6 de la commune de fui 8 ans le sanctuaire lui inflige.

D'accord pour le maintien de l'exploitation de manut. Pergoux

23/3/49

me 28/3

En ce qui concerne le faites aux érites Praisemarins qui a été condamné à 1800 francs d'amende pour le même motif, il a d'ailleurs fait appel du jugement des faits qui lui sont reprochés (ceci remontrait à plusieurs années), et le maintien de l'exploitation de manut. Pergoux

Quant aux ouvillers de 2 cl. Centre et Roquart qui ont été mis hors de cause par la justice, mais ont néanmoins reconnu avoir commis sur le chantier de la coupe en boissons de provenance suspecte, il me paraît de mérite au B.C.S.R. n° 12.

Je vous prie pour le moment auquel je prodigue à faire à l'égard de l'homme d'âge. L'ordre qui, mal en cause par Beaudet, n'a pu être interrogé du fait qu'il est décédé de son service pour maladie depuis plusieurs mois.

AT  
N° 278

FICHE de renseignements sur M. BAUDET  
Gaston, brigadier de manutention  
à Limoges

Antécédents. Situation de famille

Né le 13 décembre 1898  
Entré au réseau PO le 19 juin 1920  
Commissionné brigadier de manutention  
le 19 juin 1921  
Est à Limoges depuis le 6 novembre 1920  
Marié : sans enfant

Punitions

- 12/6/41. Blâme avec -Utilisation d'un wagon  
inscription impropre au trans-  
au dossier port.
- 27/6/41. 4° -a chargé à destina-  
tion de la ZNO un  
wagon dont l'utili-  
sation était inter-  
dite.
- 24/8/41. 4° -a utilisé pour un  
chargement un véhi-  
cule non nettoyé.
- 7/7/41. 4° -chargement défec-  
tueux dans un wagon  
ayant contenu de la  
chaux.

Actes de probité

25/10/20. A remis un portefeuille contenant 22fr, trouvé étant seul sur le marchepied d'une voiture voyageurs.

Bonnes

1939	gratification	M3
1940	"	M3
1941	"	M3

AI  
N° 278

FICHE de renseignements sur M. BAUDET  
Gaston, brigadier de manutention  
à Limoges

Antécédents. Situation de famille

Né le 13 décembre 1898  
Entré au réseau PO le 19 juin 1920  
Commissionné brigadier de manutention  
le 19 juin 1921  
Est à Limoges depuis le 6 novembre 1920  
marié : sans enfant

Punitions

- 12/6/41. Blâme avec -Utilisation d'un wagon  
inscription impropre sur trans-  
port au dossier port.
- 27/6/41. d° -a chargé à destina-  
tion de la ZNO un  
wagon dont l'utili-  
sation était inter-  
dite.
- 24/8/41. d° -a utilisé pour un  
chargement un véhi-  
cule non nettoyé.
- 7/7/41. d° -chargement défec-  
tueux dans un wagon  
ayant contenu de la  
chaux.

Actes de probité

25/10/20. A remis un portefeuille contenant 22fr, trouvé étant seul sur le marchepied d'une voiture voyageurs.

Notes

1939	gratification	M3
1940	"	M3
1941	"	M3

13/6 10

REGION DU SUD ET  
EXPLOITATION  
SERVICES GÉNÉRAUX  
4ème Section

n° 278

PARIS, le - 2 AVR 1942

NOTE POUR LE CONSEIL DE DISCIPLINE

Vol de marchandises confiées au transport, commis par le brigadier de manutention BAUDIN, Gaston, de Limoges.

Le 25 décembre 1941, le brigadier de manutention BAUDIN, Gaston de Limoges, fut aperçu vers 22h.50, sur le quai P.V. de cette résidence alors qu'il n'était pas de service, porteur d'un casier contenant 6 bouteilles vides.

De graves présomptions de vol pesant sur cet agent, le service de la surveillance générale alerté par le sous-chef de gare de service convoqua cet agent pour le 26 au matin.

Interrogé sur les raisons de sa présence sur le chantier à une heure aussi tardive, BAUDIN finit par reconnaître qu'il se préparait à soutirer en vrac d'un wagon foudre, pour remplir les 6 bouteilles en sa possession. Venu de questions, il avoua en outre se livrer depuis longtemps déjà à des vols de marchandises confiées au transport, réclamant avoir volé notamment du vin, des liqueurs, du pernod, du tabac ainsi que du savon.

L'intéressé confirma ses aveux par écrit.

A la suite de la plainte déposée auprès de la 20ème brigade de Police mobile, BAUDIN a été condamné le 25 février 1942 par le Tribunal correctionnel de Limoges, à 4 mois de prison avec sursis et à 1.200fr. d'amende.

En raison de la gravité des faits qui lui sont reprochés et de la condamnation qu'il a encourue, je propose la révocation de cet agent indélicat.

LE CHEF DU SERVICE DE L'EXPLOITATION,

Signé: GIETTE

Paris, le 12 MAR 1942

Mairie d'Instruction Primaire  
Chef d'arrondissement de l'exploitation  
à Limoges

PA/Paravel  
du S.S.H.

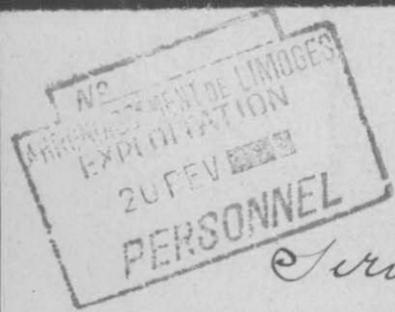
Suite à votre transmission d'un  
dossier d'enquête concernant plusieurs agents  
de la gare de Limoges. Montjovis qui se  
sont rendus coupables de vols de marchandises  
au profit de la P.N.E.F.

Le 10 mars 1942 je vous fais de me faire connaître  
si, à défaut d'appel intervenu dans le délai  
légal, la condamnation prononcée par le  
tribunal de grande instance de Limoges  
est devenue définitive.

P. le Chef du Service de l'exploitation  
LE CHEF DE LA DIVISION DU SERVICE GÉNÉRAL

fa  
m/m





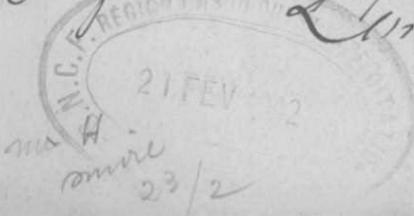
Service Général. Section

Suite à la correspondance au sujet de  
l'affaire de vol à Limoges mentionnée  
dans laquelle sans succès le Brig. de  
marché de l'arrondissement Beaudet, suspendu de ses  
fonctions, et le facteur aux échelles  
Chassonmartin, les aquitaines de 201.  
Raquier et Céleste et l'homme déguisé  
Luret.

Je vous informe que dans sa  
décision du 18 capturant le Tribunal  
Correctionnel a remis cette affaire  
à huis-clos.

Je vous tiendrais de nouveau au courant  
en vous faisant les propositions disciplinaires utiles.  
Limoges le 20 février 1942

L'Inspecteur principal  
Chef d'Arrondissement  
Hausser



TOTAUX.....

1 Première gare d'escale

2 Deuxième gare d'escale

3 Troisième gare d'escale

4 Quatrième gare d'escale

5 Cinquième gare d'escale

Timbre à date de la gare d'arrivée et  
numéro du train d'arrivée.

(1) De la gare expéditrice ou d'entrée sur le Réseau.

(2) Indiquer aussi : Charge « Gare », ou charge « Commerce ».

SNCF

Cours, le 26 - 1. 1942

Région du Sud-Ouest  
P. J51.

IR: 2<sup>me</sup> Section VM 7629  
du 15. 1. 42

Vols commis à Limoges. M.

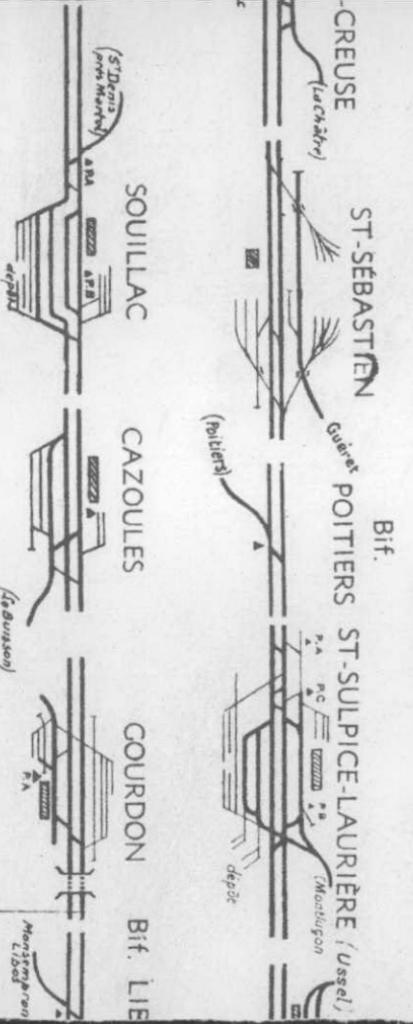
Monsieur le Chef du Service  
de l'Exploitation  
S<sup>e</sup> Général - 1<sup>me</sup> Section A

Sur votre lettre référence ci: contre  
le brigadier reconnaisseur Certoux  
de Nierson, ne paraît pas avoir joué un  
rôle actif dans les affaires auxquelles il a  
été mêlé. En raison de la date éloignée  
des faits - 1937 - et du très bon service de  
Certoux, je me borne à proposer de lui infliger  
le blâme inscrit du chef d'Arrond.

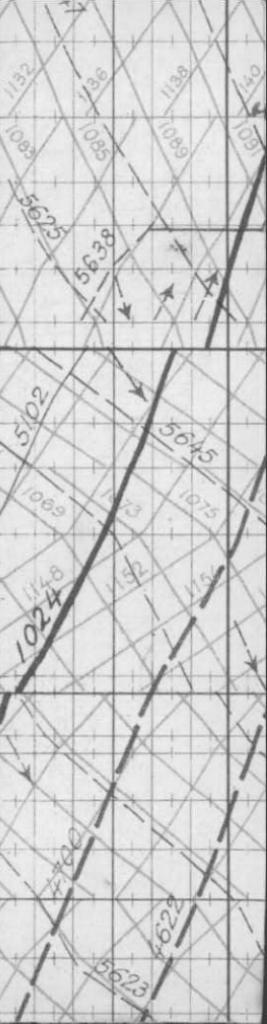
Exploitation  
Service Général  
4<sup>me</sup> Section A

à joindre son dossier.  
l'Inspecteur Thal.  
Chef d'Arrond de l'Expl<sup>me</sup>

transmis à Monsieur Thal. Expl<sup>me</sup> signé : Richard.  
l'Inspecteur Thal.  
Chef d'Arrond de l'Expl<sup>me</sup>  
a Limoges. Ma lettre du 12  
comme suite à la lettre du 12  
fauquier relative à des vols commis  
par des agents en gare de Limoges M.  
en le pruant de nous faire parvenir,  
en le pruant de nous faire parvenir,  
des que possible ses propositions  
des disciplinaires. Le chef de la S<sup>me</sup> du S<sup>me</sup> Général



269.50		8.4	463.8	<i>Poste de Gour-Noir</i>
	01	468.2		<i>Vigeois</i>
201.05	A	8.2	474.0	<i>Poste du Theil</i>
	01	476.4		<i>Estivaux</i>
160.00	01	7.1		
148.50	01	4.7	483.5	<i>Allassac</i>
110.80	01	4.7	488.2	<i>Donzenac</i>
	01	492.9		<i>Ussac</i>
142.89	01	5.6	498.5	<i>Bifurcation Néron-Périgueux (Poste A)</i>
	01	1.5	500.0	<b>BRIVE-LA-GAILLARDE</b>
200.50	01	0.3	500.3	<i>Poste E</i>
	01	7.6	503.9	<i>Poste de Ligniroux</i>
246.00	01	5.0	507.9	<i>Noailles</i>
	01	7.1	512.9	<i>Château S. R.</i>
291.70	01	7.1	516.5	<i>Poste d'Estivals</i>
	01	520.0		<i>Gignac-Cressensac</i>
125.60	01	16.2	524.6	<i>Poste de Montagnac</i>
	01	0.8	528.5	<i>Poste de Grezat</i>
101.30	01	16.2	531.5	<i>Poste de Boulet</i>
98.60	01	4.7	536.2	<i>Bifurcation Aurillac</i>
	01	0.8	537.0	<b>SOUILLAC</b>
144.50	01	4.7	541.7	<i>Cazouliès</i>
	01	2.1	543.8	<i>La Chapelle-de-Mareuil S. R.</i>
174.50	01	4.7	548.5	<i>Lamothe-Fénelon</i>
	01	5.5	554.0	<i>Nozac S. R.</i>
210.50	01	5.4	559.4	<b>GOURDON</b>
	01	6.4	565.8	<i>Saint-Clair</i>
170.50	01	6.0		<i>Dégagnac S. R.</i>
226.50	01	6.0	571.8	



Lunége le 20/1 1942

~~Transmis à Carabau à Lunége.~~

Suite à ~~leur rapport relatif aux 200~~  
Commis à Bruges, par le brigadier de manutention  
Baudet.

Une enquête a également été en cause le  
facteur aux usines Châlons-en-Champagne et le aiguilleur de  
2<sup>e</sup> d. Douais à Denize.

Dans leurs explications ces agents ne reconnaissent  
pas explicitement avoir consommé des marchandises  
qu'ils seraient parfaitement arrivés dans. Il  
est difficile dans ces conditions de poser formuler  
des propriétés de la victime.

Je vous prie de les faire faire pour une  
de leurs autres explications où en regard de questions  
précises il devront répondre également de façon  
précise.

24 JUNI 1942

Transmis à

Monsieur l'Inspecteur Principal Chef  
d'Arrondissement de l'Exploitation

à Lunége

L'INSPECTEUR PRINCIPAL  
DU 1<sup>ER</sup> D'ARRONDISSEMENT DE L'EXPLOITATION

Le Chef du Groupe

S.N.C.F.

Région SUD-OUEST

Gare de<sup>(1)</sup> \_\_\_\_\_

MODÈLE 1502<sup>5</sup>

S.N.C.F.

Chantier \_\_\_\_\_

Machines spécialement affectées  
au service des Manœuvres

- Arrondissement d'Exploitation
- Arrondissement de Traction
- Arrondissement de la Voie

Carnet n° \_\_\_\_\_  
Bon n° \_\_\_\_\_

## Souche du Bon de manœuvres

Cde AC<sup>1</sup> 89811. Imp. GEORGES LANG. 16306-8-39.

PARTIE A REMPLIR PAR L'AGENT DIRIGEANT LES MANŒUVRES

A

Journée du ..... 19 .....

La machine n° ..... Dépôt d'attache .....

montée par ..... Agents a manœuvré :

de ..... h ..... à ..... h ..... soit ..... h .....  
(Période régulière)

de ..... h ..... à ..... h ..... soit ..... h .....  
(Période facultative ou exceptionnelle)

Durée réelle totale de la mise à disposition a) = ..... h .....

Durée totale des interruptions ..... b) = ..... h .....

Durée effective des manœuvres ..... (a-b) = ..... h .....

(Signature)

L'Agent chargé de la Direction des manœuvres : .....

### DÉTAIL DES INTERRUPTIONS donnant lieu à déduction

1) de ..... h ..... à ..... h ..... soit ..... h .....

2) de ..... h ..... à ..... h ..... soit ..... h .....

3) de ..... h ..... à ..... h ..... soit ..... h .....

TOTAL ..... h .....

### Observations (3)

PARTIE A REMPLIR PAR LE CHEF DE GARE

C

Durée des manœuvres à compter (5)

répartie entre les services utilisateurs

{	..... h .....	Voie.....   ..... h .....
		Exploitation ...   ..... h .....
		Matériel et Traction ....   ..... h .....

Le Chef de gare : .....

(1) Timbre de l'établissement.

(2) Toutes les indications de temps sont inscrites en dizaines de minutes.

(3) Indiquer ici les motifs des interruptions donnant lieu à déduction (ravitaillement en combustible, trajets de manœuvres, etc.).

(4) Machines à vapeur seulement.

(5) Durée effective arrondie à la dizaine de minutes immédiatement supérieure, avec minimum de 3 h. pour les périodes facultatives et exceptionnelles.

Maurice L. Tufcawig <sup>P.A.</sup>  
o. Dimay

Li joindre les explications des  
Mons Chaigneauj Rangiz et Enige  
qui répondent à cette des questions  
qui leur sont posées :

à titre indicatif, je vous  
transmets une copie de la déclaration  
de Cetane qui nous fournitlement  
les agents en question

N.B. D

Le Chef de Brigade  
Neyal.

# EXPLOITATION COMMUNE DES RÉSEAUX D'OR

Registre du Commerce Seine 88.928 et 46.487

Bon n° \_\_\_\_\_

Gare d \_\_\_\_\_

## BON DE PAIEMENT

M \_\_\_\_\_ pour \_\_\_\_\_ jou  
du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ 19 \_\_\_\_\_ au taux de \_\_\_\_\_  
(nom et prénom)

Pour mémoire à l'usage du caissier
Contribution patronale

Mo

Age. retra

Bon à payer la somme de \_\_\_\_\_

(en toutes lettres)

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ 19 \_\_\_\_\_

Le Chef de Service,

Vu

(<sup>1</sup>) Détail des retenues :

Contribution ouvrière ( 4 % du salaire \_\_\_\_\_

calculée au taux de ..... la ..... catégorie \_\_\_\_\_

Oppositions \_\_\_\_\_

(<sup>2</sup>) Port

Caisse de ( 2 % \_\_\_\_\_

Prévoyance ( 1<sup>er</sup> et 6<sup>e</sup> jours de maladie \_\_\_\_\_

Total \_\_\_\_\_



S. N. C. F.

Région du SUD-OUEST

EXPLOITATION

No.....

Brigade de LIMOGES

Arrondissement

de

Gare

Service

## DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ADRESSÉE A

M. Fenize

(prénoms)

matricule

(grade) Aiguilleur de 2<sup>e</sup> classe(résidence) Limoges M<sup>e</sup>N° de N<sup>r</sup> 6993 - Mod. 1189

Imp. H. Pinçon 40/E 18101-4-41.

## QUESTIONS POSÉES À L'AGENT

## RÉPONSES DE L'AGENT

Vous avez participé aux canonnades en compagnie de Baudet, Chaignaut, Raucy, Costang <sup>et</sup>. Au cours de ces canonnades, il a été consommé des boîtes de sardines de Provence douteuses et bu du vin et des liqueurs apportées par Baudet. Veuillez préciser :

- 1<sup>e</sup> Si vous avez mangé des sardines et bu du vin et des liqueurs en compagnie des agents cités plus haut.
- 2<sup>e</sup> Comment vous l'origine de ces marchandises.

Le chef de Brigade

Alegas

Monsieur le Chef de Brigade  
je déclare n'avoir jamais mangé de sardine aux cours des batailles croulées. Je n'ai d'ailleurs mangé et bu que ce que j'apporté de chez moi.

je reconnais avoir bu quelques fois du vin que les marchands de vin nous offraient. On il restait trop long à immurer les nous.

'Votre obligeance'

Luis

Limoges le 28- Janvier 1942

Ne pas omettre de dater et signer la demande de renseignements

Ne pas omettre de dater et signer lisiblement votre réponse



Gare

Service

## DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ADRESSÉE A

(prénoms) **Pierre** matricule \_\_\_\_\_(grade) **Capitaine de 2<sup>e</sup> classe**(résidence) **Limoges M<sup>me</sup>**N° de N<sup>o</sup> 6993 - Mod. 1189.

Imp. H. Pinçon 40/E 18101-4-44.

## QUESTIONS POSÉES A L'AGENT

1: Nous avez reconnu avoir mangé des conserves au cours des derniers jours à Limoges M<sup>me</sup>. Veilliez princi 1<sup>er</sup> quelle était la provenance de ces conserves.

2: Quels étaient les employés qui se trouvaient avec vous au moment de ces derniers jours.

3: Quelles sont les personnes qui vous ont servi du vin ou des liqueurs

Le Chef de Brigade

*Rugot*

## RÉPONSES DE L'AGENT

Monsieur le Chef de brigade  
J'ai l'honneur de vous faire connaître. J'ai reconnu avoir mangé des sardines quelques fois ces dernières n<sup>o</sup> étant offerte par Chaigneau le Trouvai. Tout naturel qu'il apporte une boîte de Sardine de temps à autre puisque sa femme tenait une épicerie pour le vin et liqueur et ils nous était donné par divers commerçants. La liste serait beaucoup trop longue pour tous les nommés, je cite Biquat. Jacquet. Mouhot. Gauvinet. Salle.

Limoges le 23 janvier 1942

*Rugot*

Ne pas omettre de dater et signer la demande de renseignements

Ne pas omettre de dater et signer lisiblement votre réponse



Service Général. 6<sup>e</sup> Section

Triste à votre transmission du  
7 courant de un rapport relatif à des  
rats venus à Limoges. Notons tout  
le principal curieux est le Brigadier  
de manutention Baudek Gaston de  
cette gare.

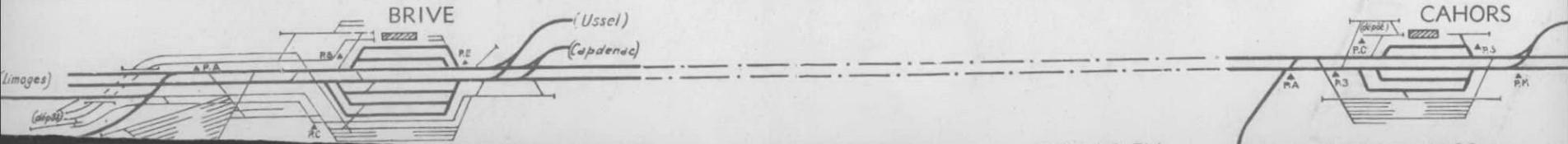
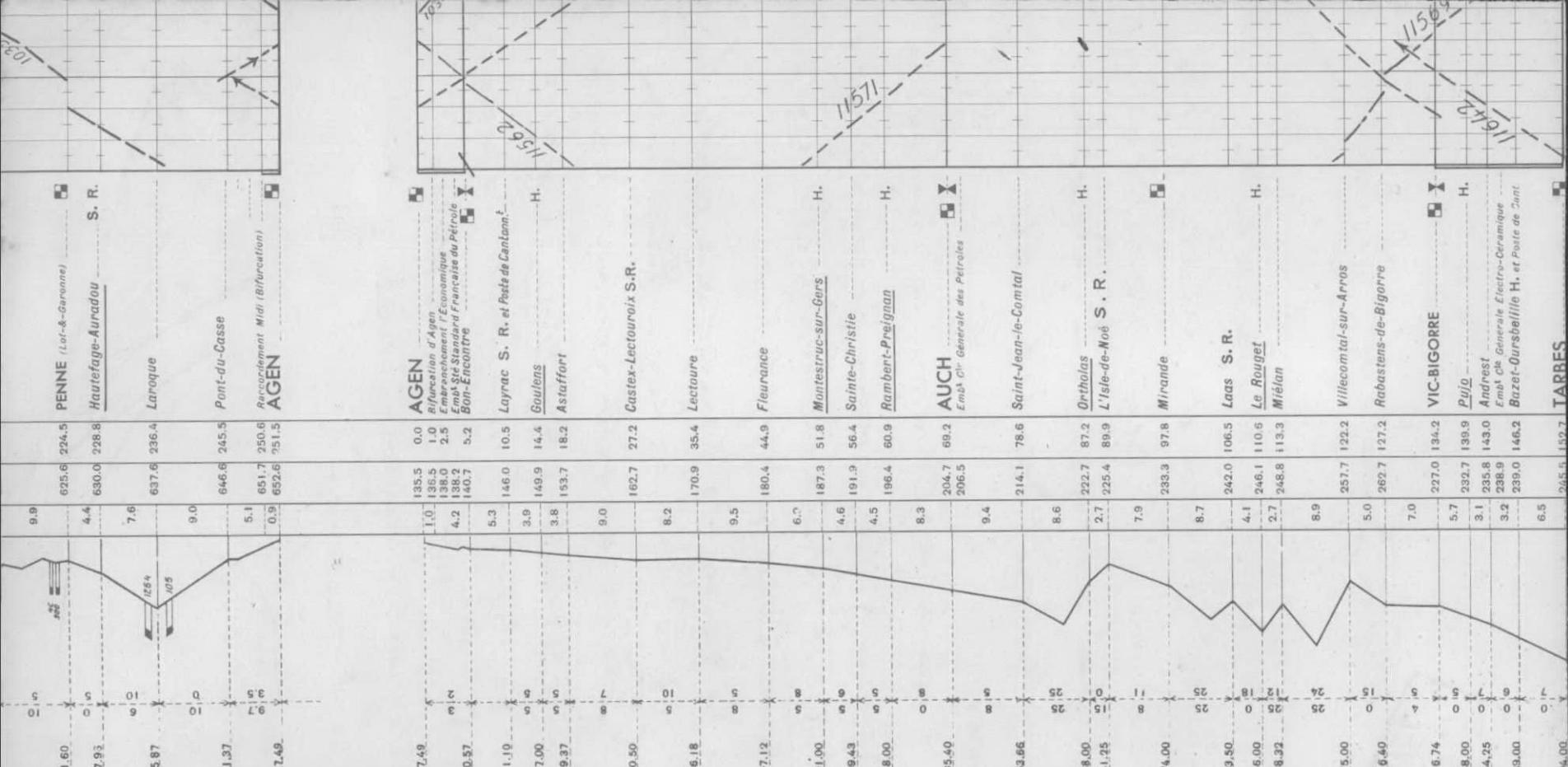
Je vous confirme ma communication  
du 30 décembre par laquelle je vous avais  
dit cet agent avait été l'ayant de ses  
fauchades à compter du 26.

Avant de faire les propositions contre les  
autres agents mis en cause dans cette  
affaire (Chassemartin, Jachem, Raugier  
et Clerge, Aquitaine de Bell.), je vous  
prierai de bien communiquer les déclara-  
tations du Brig. de manutention Sertan  
actuellement à Bergerac et qui est également  
également inculpé.



Limoges 12 Janvier 1942  
L'Inspecteur Principal  
Général de l'Exploitation

La 21<sup>me</sup>  
abuse à  
limoge la copie  
de la déclaration  
Le Sertan  
13  
11



REGION DU SUD-OUEST  
EXPLOITATION  
SERVICE GENERAL  
2ème Section  
V.M. 7629



4 pièces jointes.

TRANSMIS à Monsieur le Chef de la 2ème Subdivision  
du Service Général,

à toutes fins utiles, la copie d'un rapport en date du  
29 décembre dernier de la brigade de Surveillance Générale de  
Limoges, concernant l'inculpation des agents désignés ci-après:

/ BAUDET, Gaston, Brigadier de Manutention	
/ SERTOU	-d°-
/ CHAISEMARTIN, Marcel, Facteur	
/ ROUGIER, Pierre,	Aiguilleur
/ TENEZE, Henri	Aiguilleur
LURET	Homme d'équipe

à la suite de vols de vin et de liqueurs en gare de Limoges-Montjovis.

Ci-joint également les déclarations originales écrites  
de Baudet, Chaisemartin et Rougier.

Par le même courrier, nous invitons l'Arrondissement de  
Limoges à vous adresser ses propositions disciplinaires ainsi  
que les dossiers personnels des intéressés.

LE CHEF DE LA 1ère SUBDIVISION DU SERVICE GENERAL,

ml

Toutes les rubriques à remplir doivent l'être en CARACTÈRES INDÉLÉBILES, de préférence au CRAYON BLEU

## SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Wagon Série \_\_\_\_\_ N° ..... Marque .....

Partie de ..... Wagons

Gare de départ

Date de chargement

Nature  
du chargement

## TRANSPORT D'INTÉRÊT NATIONAL

Poids et nature de la marchandise :

Nom de l'expéditeur :

Nom du destinataire :

Adresse du destinataire :

Gare  
dest<sup>re</sup> :

Emb<sup>t</sup>  
dest<sup>re</sup> (1) .....

Réseau ou Pays  
destinataire } (2) .....

Itinéraire  
d'acheminement } (3) .....

## LOTISSEMENT

## CHARGE ET FREINAGE

Poids  
Brut }

Poids  
Frein  
West<sup>ee</sup> }

Emplacement réservé aux bandes « Fragile », « Matières explosives ou inflammables », « Plomb de douane », etc...

(1) Le cas échéant, indiquer l'embranchement particulier destinataire : à défaut biffer la mention.  
 (2) Rubrique à biffer si la gare destinataire est une gare de la S. N. C. F.  
 (3) Rubrique à biffer si la gare destinataire est une gare de la S. N. C. F. appartenant à la Région de départ.

Vierzon, le 7 janvier 1942

Je soussigné CERTOUX Auguste, Brigadier reconnaiseur à la C.V. de Vierzon, marié 2 enfants âgés de 20 ans et 17 ans, reconnaît alors que j'étais homme d'équipe en gare de Limoges entre le mois de septembre 1924 et le mois de juin 1937, avoir en compagnie de mes collègues BAUDET, CHAISEMARTIN<sup>NE</sup>, BONNET, ROUGIER, MAILLOT, HALLET, LURET et THÉSENE.

Je reconnais avoir bu du vin qui avait été pris par BAUDET avec un chalumeau dans un fût et avoir mangé deux ou trois boîtes de sardines que BAUDET avait soustrait d'une caisse à destination de Montjovis.

Je déclare n'avoir jamais bu de liqueurs, ni reçu de mes camarades de tabac ni de cigarettes.

Je certifie personnellement n'avoir jamais dérobé de marchandise dans les wagons, mais avoir seulement profité des marchandises volées par BAUDET. Je me souviens également avoir bu de la liqueur que BAUDET m'a donné dans un verre et dont j'ignore la provenance. Mon chef de service m'a mis au courant de la récente note de service concernant les sanctions encourues pour vol de marchandises au préjudice de la S.N.C.F. Je déclare sur l'honneur que depuis que je suis à la C.V. de Vierzon, je n'ai participé ni profité d'aucun vol commis au préjudice de la Cie.

J'ajoute que j'étais heureux de quitter Montjovis pour ne plus faire partie de l'équipe de BAUDET qui est un voleur.

signé CERTOUX

## GIEN - ORLÉANS

GARES	6742	MARCHANDISES RÉGULIERS				MARCHANDISES FACULTATIFS			
		OMNIBUS							
		Type 25							
GIEN.....	53013		12 30						
Poste 1 .....			12 31						
Ouzouer-Dampierre.....	641		13 05	35					
LES BORDES (Loiret)...	55021		13 58						
	55021		16 20						
St-Benoît-St-Aignan....	55022		16 40						
	55022		17 10						
Châteauneuf-sur-Loire.	55025		17 29						
	55025		18 29						
St-Denis-Jargeau.....		18 50							
		19 20							
Chécy-Mardié .....		19 38							
		55							
Le Godel SR.....		20 03							
		04							
St-Jean-de-Braye.....		20 13							
		33							
Bif. Gien .....		20 48							
Racc. Vierzon (bif.) .....		20 50							
Signal 299 .....		»							
Poste D .....		»							
Les Aubrais-Orléans... (Faisceau d'attente Nord)		21 06							
Racc. Orléans .....		—							

18

C. Z. Région Sud-Ouest  
SURVEILLANCE GÉNÉRALE  
N° 74.1  
BRIGADE DE VIERZON

Vierzon 7 Janvier 1952

Nous signé Certoux Auguste

Sous-gardien Rec<sup>meur</sup> à la gare de Vierzon marié 2 enfant  
âgée de 20 ans et 17 ans reconnaît, alors que j'étais  
Homme d'équipe en gare de Limoges Mois entre le mois  
de Septembre 1924 et le mois de juin 1937 avoir  
en compagnie de mes collègues Baudet Chaisemartin  
Bonnet, Rouquier, Maillet, Mallet, Luret, et Chenu  
Boulot qui est un voler

je reconnaît avoir but du vin qui avait était  
pris par Baudet, avec un chalumeau dans un fut,  
et avoir mangé deux ou trois filets sardines que Baudet  
avait soustrait ~~de~~ d'une caisse à destination de Montjoys.

je déclare n'avoir jamais but de liqueurs

ni reçu de mes camarade de tabac ni de cigarettes.

je certifie personnellement n'avoir jamais dérobé  
de marchandise dans les Wagons, mais avoir seulement  
profité des marchandises volé par Baudet, je me  
souviens également avoir but de la liqueurs  
que Baudet me donner dans un verre et donc j'ignore  
la provenance, mon chef de service ma mie au  
courant de la recente note de service concernant les  
sanctions en courtes pour vol de marchandise au pre-

dice de la S.N.C.F. je déclare sur l'honneur que depuis  
que je suis à la gare de Vierzon je n'ai participé ni profité  
d'aucun vol commis au préjudice de la C. G. J'ajoute que

- (1) Rayer les mentions inutiles.
- (2) Expédié, livré, cédé, prêté, etc.
- (3) Gratuit (ou, onéreux).
- (4) Désignation du destinataire.
- 5) Indication et référence de l'ordre en vertu duquel le mouvement est effectué.
- 6) Remise directe, G.V., P.V., Colis Postal, Poste, Avion Voiture, etc.
- (7) A remplir éventuellement par le Comptable expéditionnaire.
- (8) Colonne à remplir par le destinataire

Désignation de  
l'Établissement

MACASP  
RAYON.

**BULLETIN DE MOUVEMENT** tenant lieu de **FACTURE DE LIVRAISON**

du Matériel désigné ci-dessous<sup>(2)</sup> à titre<sup>(3)</sup>

3 (4)

en exécution de<sup>(5)</sup>

### Mode de Livraison<sup>(6)</sup>

Lettre de Voiture N°

par Station transit

### Date du Mouvement

N° d'Enreg. au Reg. J<sup>1</sup> de l'Etabl.

*copie*

EXPLOITATION

CHEMIN DE FER DE PARIS A ORLÉANS

ARRONDISSEMENT

DE

L'EXPLOITATION

d \_\_\_\_\_

RAPPORT de la Gare de \_\_\_\_\_

en date du \_\_\_\_\_

19

Mod. 1016 A

80.000 ex. 5m-4 carré bulle 10 k. — Gaillac, Dugouc -- 119-5-32

TEXTE DU RAPPORT

SUITE DONNÉE

Lignages le 30 Décembre 1941

Le fourtigne Rougier Pierre Liguillier 1<sup>re</sup> classe  
à lignages dans  
né le 15 avril 1894 à Saint-Brieuc 4<sup>e</sup> Vienne

Il est exact que j'ai eu à plusieurs reprises  
l'occasion de faire la croûte avec l'huîtrier au cours  
de ces cahiers creusés nous avons mangé des sardines  
mais je n'étais pas obligé de faire si celle-ci était  
volée, si non, qu'est ce que j'ai fait  
ces dernières nous avions été donné par les  
commerçants dont nous avions rendu service

à part ce ci déclare n'avoir jamais rien volé  
au préjudice de la S.N.C.F.

Je déclare avoir pris connaissance des sanctions  
prises contre les agents qui se rendent coupables  
de vol

D.Rouet

COPIE

LIMOGES le 30 décembre 1941

Je soussigné ROUGIER Pierre, aiguilleur 2ème classe à Limoges-Mns.

né le 15 avril 1894 à St-Brice(Hte-Vienne)  
il est exact que j'ai eu à plusieurs reprises  
l'occasion de casser la croute avec Chaisemartin  
au cours de ces casses croute nous avons mangé  
des sardines mais je n'étais pas obligé de savoir  
si celles-ci étaient volées ou non. Quant au vin  
ou liqueurs ces derniers nous ayant été donnés  
par les commerçants dont nous avions rendu  
service.

A part ceci je déclare n'avoir jamais rien  
dérobé au préjudice de la S.N.C.F.

Je déclare avoir pris connaissance des sanctions  
prises contre les agents qui se rendaient  
coupables de vols.

Signé: ROUGIER

ACTÈRES INDÉLÉBILES, de préférence au CRAYON BLEU

## LOTISSEMENT

## CHARGE ET FREINAGE

Poids	{	Poids	{
Brut		Frein	
		West <sup>ss</sup>	

Emplacement réservé aux bandes « Fragile », « Matières explosibles ou inflammables », « Plombs de douane », etc...

Document personnel de  
l'agent

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

REGION du SUD-OUEST

EXPLOITATION

CONSEIL de DISCIPLINE

3/10

Séance du

1942

Nom

Perrec

Prénom

Auguste Joseph

Emploi

Ass. chef lampiste

Résidence

Brive

Tel d'objets divers au préjudice de la S.N.C.F.

AVIS DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Le Conseil de Discipline composé de M. VIEL, PRESIDENT

M. M.

DETIENNE  
ROLLAND  
LALLIER

BUTEAU  
VOISIN  
JOUANNEAU

{ Désignés par le  
    Directeur de l'Exploitation,  
  
    { Délégués du  
        Personnel,

VISA OU OBSERVATIONS DU DIRECTEUR GENERAL

d'accord

Paris, le 19 MAI 1942

après avoir pris connaissance du dossier de l'affaire et entendu M. PERSEC, ainsi que son défenseur M. LACHAIZE, émet, à l'unanimité, l'avis qu'il y a lieu d'infliger à cet agent la punition suivante proposée par le Service : "Révocation".

Paris le 13 mai 1942

Le Président du Conseil de Discipline,

*R. V.*

Transmis pour exécution

à Monsieur le Chef du Service de l'Exploitation

Paris, le.... 23. MAI. 1942.....

DECISION DU DIRECTEUR DE L'EXPLOITATION

Le Président du Conseil de Discipline,

*Rivon*



Paris, le 22/5/42

*L. D.*

*R. V.*

SOCIETE NATIONALE  
des  
CHEMINS DE FER FRANCAIS

-----  
REGION DU SUD-OUEST

-----  
Direction de l'Exploitation

-----  
CONSEIL DE DISCIPLINE

-----  
Séance du II mai 1942 à LIMOGES

-----  
Agent soumis à l'enquête :

-----  
PERSEC, Auguste, sous-chef lampiste à Brive

-----  
PUNITION PROPOSEE par le Chef du Service :

-----  
REVOCACTION

RH

S . N . C . F .  
Région du Sud-Ouest  
Exploitation  
4ème arrondissement

Comptabilité

CF

Limoges le 15 octobre 1942

SERVICE CENTRAL

4e Section



Comme suite à ma lettre du 1er courant, vous faisant connaître que l'ex sous-chef lampiste PERSEC, de Brive, révoqué pour vol le 4 juin dernier, se refusait à effectuer le versement de la somme de 200 francs qu'il s'était engagé à nous verser pour préjudice causé, j'ai l'honneur de vous rendre compte qu'après nouvelle intervention, cet ex-agent a effectué ce versement le 10 courant.

Il s'agit donc d'une affaire terminée.

L'Inspecteur Principal  
Chef d'Arrondissement de l'Exploitation,

M  
alors  
15/10

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

Totaux.....

55/7

Paris, le

29 MAI 1942

Région du Sud-Ouest

Exploitation  
Service Général  
4e Section A

A.1  
n°312

Monsieur l'Inspecteur Principal  
Chef d'Arrondissement de l'Exploitation

à LIMOGES

A raison des faits qui lui sont reprochés le sous-chef lampiste PERSOC Auguste, de Brive, a été déféré au Conseil de Discipline, le 11 mai courant.

Après avis du Conseil de Discipline, M. le Directeur a décidé que cet agent serait révoqué.

Vous recevrez ultérieurement la notification réglementaire.

P. LE CHEF DU SERVICE DE L'EXPLOITATION  
LE CHEF DE LA DIVISION DU SERVICE GENERAL

SIGNÉ: BERGOUIGNAN

## 2 Vitesse limite de la ligne

NES 3-1	SECTION		VITESSES-LIMITES autorisées sur l'ensemble de la section pour les trains et autorails					LIMITATION DE VITESSE A TAUX FIXES	
	de	à	Munis du frein continu Voyageurs		Mixtes non munis du frein continu Voyageurs	Transferts messageries transformés accidentellement en trains de marchandises	de marchandises et de service	Taux	PARCOURS
			Rapide	Ordinaire					
	Orléans .....	Raccordement Tours .....	60	60	60	60	50		
	Les Aubrais-Oriéans .....	Poste Q (bif. Rouen) .....	80	80	60	75	50		
	Poste Q (bif. Rouen).....	Saint-Pierre-des-Corps ..	100(1)	100	60	75	50		
	Saint-Pierre-des-Corps ..	Tours .....	40	40	40	40	40		

Exploitation

Service Général

4<sup>e</sup> Section A

26 MAI 1942

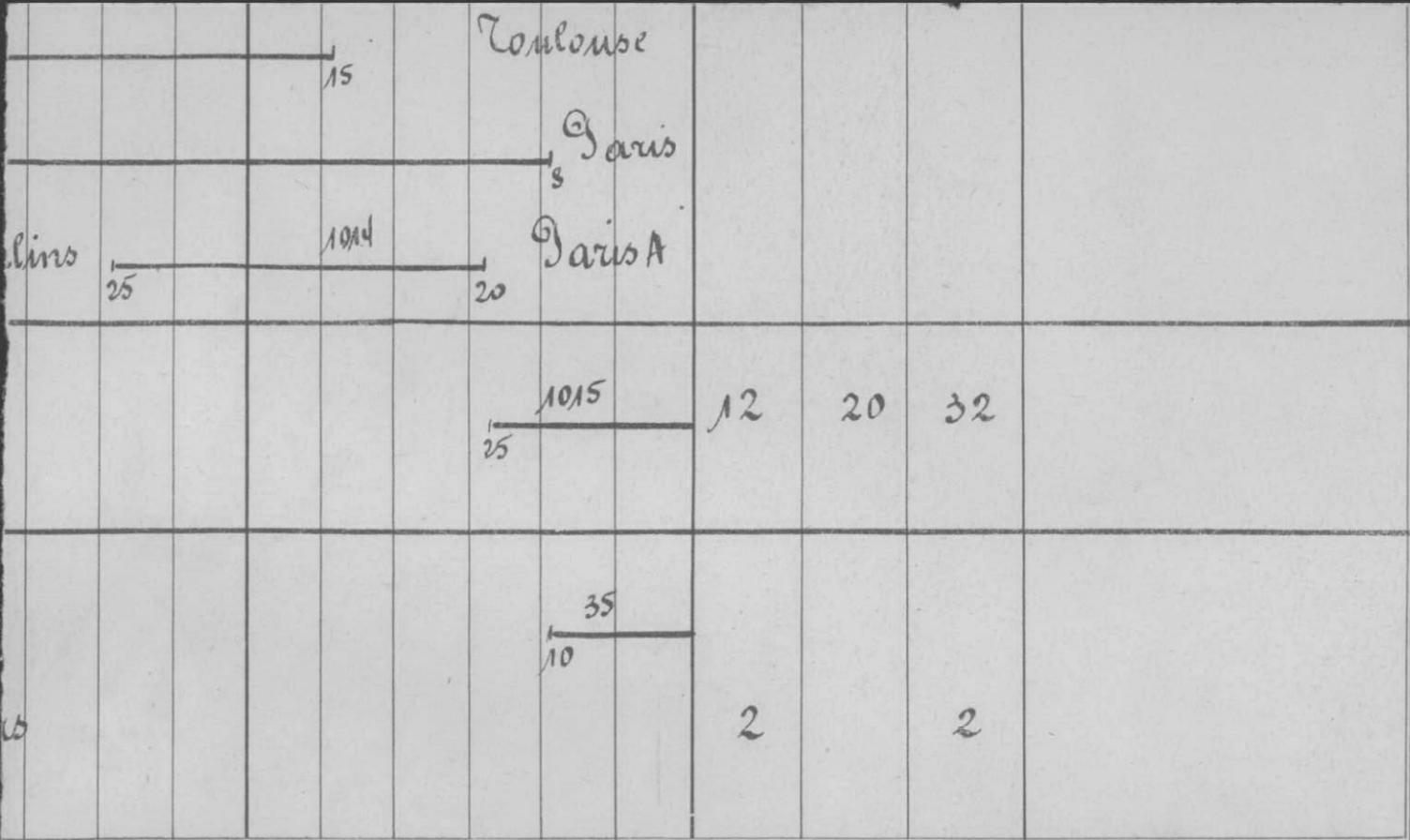
A-1

Moitié sur l'affranchisseur principal  
Chef d'Arrondissement de l'Exploitation  
à Limoges.

Je vous prie de me  
faire connaître par retour du courrier  
la date à laquelle le brigadier do-  
mainant au 1<sup>er</sup> DAULLET, Gaston,  
de Limoges et le sergent-chef lampiste  
PERSEC, Auguste de Drée, ont été  
suspensives de leurs fonctions.

29 MAI 1942

Service Général  
4<sup>e</sup> Section A  
Le Brigadier de montagne a été arrêté  
le 20 octobre 1941 et le 26 décembre 1941  
lorsqu'il a exercé ses fonctions de  
brigadier du 1<sup>er</sup> DAULLET, Gaston  
et le sergent-chef PERSEC, Auguste de Drée  
met l'Inspecteur Principal  
l'arrondissement de l'Exploitation



89/18

S.N.C.F.  
REGION DU SUD-OUEST  
EXPLOITATION  
Service Général  
4<sup>e</sup> Section A. 1  
N° 312

Paris, le

15 AVR 1942

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le sous-chef lampiste PERSEC, Auguste, de Brive, s'étant rendu coupable de vol d'objets divers au préjudice de la S.N.C.F. a été suspendu de ses fonctions.

La procédure destinée à sanctionner les faits reprochés à cet agent est actuellement en cours.

LE CHEF DU SERVICE DE L'EXPLOITATION,

Signé : GIRETTE

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

# GRANDE VITESSE

## FEUILLE DE CHARGEMENT

à n'utiliser que pour les marchandises soumises à une autorisation spéciale  
de transport interzones. — Application de l'Avis Général Mouvement N° 5 du 13 février 1941  
Mod. 1253.M

Timbre à date de la gare expéditrice

Expéditeur..... {

Destinataire..... {

Emplacement du timbre spécial d'autorisation d'envoi

MARQUES ET NUMÉROS des colis ou	NOMBRE ET NATURE DES COLIS  NATURE DE LA MARCHANDISE	POIDS	OBSERVATIONS Numéros des pièces jointes Longt des objets
---------------------------------------	--	-------	---

09/17

S.N.C.F.  
REGION DU SUD-OUEST  
EXPLOITATION  
Service Général  
4<sup>e</sup> Section A.1  
N° 312

Paris, le 10.4.47

Monsieur le Président  
du Conseil de Discipline,

Je vous adresse pour le Conseil  
de Discipline le dossier ci-joint concernant  
le sous-chef lampiste PERSEC, Auguste, de  
Brive.

l. LE CHEF DU SERVICE DE L'EXPLOITATION,

Signé: Bergouignan

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

# GRANDE VITESSE

## FEUILLE DE CHARGEMENT

Timbre à date de la gare expéditrice

à n'utiliser que pour les marchandises soumises à une autorisation spéciale  
de transport interzones. — Application de l'Avis Général Mouvement N° 5 du 13 février 1941  
Mod. 1253 M

Expéditeur..... {

Destinataire..... {

Emplacement du timbre spécial d'autorisation d'envoi

MARQUES ET NUMÉROS des colis ou	NOMBRE ET NATURE DES COLIS  NATURE DE LA MARCHANDISE	POIDS	OBSERVATIONS Numéros des pièces jointes Longer des objets
---------------------------------------	--	-------	--

89/19

S.N.C.F.

REGION DU SUD-OUEST  
EXPLOITATION  
Service Général  
4ème Section A. 1  
N° 312

Paris, le 15 AVR 1942

Monsieur l'Inspecteur Principal  
Chef d'Arrondissement de l'Exploitation  
à LIMOGES,

V.R.: sans n°  
du 2-4-42

A raison des faits exposés dans  
le dossier d'enquête ayant fait l'objet de  
votre transmission rappelée ci-contre, le  
sous-chef lampiste PERSEC, Auguste, de  
Brive, sera déféré au Conseil de Discipline,  
aux fins de révocation.

Vous voudrez bien aviser par écrit  
l'intéressé que son cas sera soumis au  
Conseil de Discipline.

LE CHEF DU SERVICE DE L'EXPLOITATION,

Signé : GIROUETTE

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

# GRANDE VITESSE

## FEUILLE DE CHARGEMENT

Timbre à date de la gare expéditrice

à n'utiliser que pour les marchandises soumises à une autorisation spéciale  
de transport interzones. — Application de l'Avis Général Mouvement N° 5 du 13 février 1941

Mod. 1253 M

Expéditeur.....


Destinataire.....


Emplacement du timbre spécial d'autorisation d'envoi

MARQUES ET NUMÉROS des colis ou	NOMBRE ET NATURE DES COLIS  NATURE DE LA MARCHANDISE	POIDS	OBSERVATIONS Numéros des pièces jointes Long. des objets
---------------------------------------	--	-------	---

20 ex.

S.M.C.P.

Région du SUD-OUEST  
EXPLORATION  
Service Général  
4ème Section A.1  
n° 312

Paris, le 15 Avril 1942

NOTE pour le CONSEIL de DISCIPLINE

Vol d'objets divers au préjudice de la  
S.M.C.P., commis par le sous-chef lampiste  
PERSEC Auguste, de Brive.

Au cours d'une surveillance exercée en gare de Brive, le contrôleur de gare MONTMÉJA, fions de surveillant de ronde, surprit le sous-chef lampiste PERSEC en train de confectionner dans l'atelier de la lampisterie, un récipient à l'aide d'un morceau de cuivre qu'il venait de découper dans une plaque appartenant à la SNCF.

Soupçonné de s'être rendu coupable d'autres agissements délictueux PERSEC fut soumis, par les agents de la brigade de Surveillance de Limoges, à un interrogatoire serré au cours duquel il avoua avoir dérobé au préjudice de la S.M.C.P., tant à Brive qu'à St-Pierre-des-Corps et à Lérigueux, une quantité d'objets divers.

Une visite effectuée à son domicile provisoire à Brive amena notamment la découverte de 15 forets, 4 morceaux de savon noir, 7 bougies, 2 scies à métaux, 4 becs Bray, 1 boîte de peinture.

PERSEC avoua avoir soustrait tous ces articles durant son travail et déclare en outre que depuis environ treize ans, il prélevait à la lampisterie la quantité de carburé nécessaire à son usage personnel.

Cet agent fut ensuite conduit à son domicile à Périgueux où il fut procédé avec son assentiment à une nouvelle visite au cours de laquelle furent découverts de nombreux objets provenant également de la S.A.C.I., parmi lesquels :

- un réchaud à pétrole flamme bleue
- une boîte de 3 kgs de carbure
- 10 bougies
- 12 mèches pour réchaud à pétrole
- 3 pinceaux avec monture en cuivre
- un rideau de voiture de 1ère classe
- 2 kgs de plomb

Etant donné que LERSEC, qui a fait l'objet d'une plainte, a reconnu par écrit les faits qui lui sont reprochés, je propose la révocation de cet agent indélicat sans attendre les conclusions de l'enquête judiciaire actuellement en cours.

LE CHEF DU SERVICE DE L'EXPLOITATION  
signé : GIRETTE.

FICHE DE RENSEIGNEMENTS  
sur le S/chef lampiste PERSEC, Auguste de Brive

---

ANTECEDENTS - SITUATION DE FAMILLE

- Né le 6 août 1890
- Entré au Réseau P.O. le 13 août 1920
- Commissionné homme d'équipe le 13 août 1921
- Nommé s/chef lampiste à Brive le 14-11-1941
- Marié sans enfants

PUNITIONS

Néant

NOTE S

1939	- gratification	M <sup>1</sup>
1940	- d°	M <sup>1</sup>
1941	- d°	M <sup>2</sup>

Région de \_\_\_\_\_  
 Arrond' de \_\_\_\_\_  
 Gare de \_\_\_\_\_

# VAGONS CHARGÉS

Journée du \_\_\_\_\_

## 1° Vagons chargés en P.V.

Dans la gare : .....  
 Dans le port : .....  
 Dans les mines : .....  
 TOTAL .....  
 dont wagons particuliers : .....

## 2° Vagons chargés en G.V.

Dans la gare : .....

## 3° Vagons entrés chargés

D'une autre Région en P.V. ....  
 D'une autre Région en G.V. ....  
 Des Compagnies Secondaires ....  
 De l'Etranger .....

## 4° Nombre de wagons des trafics P.V. et G.V. particulièrement suivis

1°	Houille et coke .....
2°	.....
3°	.....
4°	.....
5°	.....
6°	.....
7°	.....
8°	.....
9°	.....
10°	.....
11°	.....
12°	.....
13°	.....
14°	.....
15°	.....

Exploitation

Service Général

4<sup>e</sup> Section A

n° 312

Le 7 Avril 1902

Monsieur le ~~Chef du Service~~  
de l'~~Explor~~

Les faits reprochés  
au s<sup>r</sup> chef lampiste Tersec  
ne pourraient être assimilés  
à de simples chapardages et  
j'estime que cet agent l<sup>s</sup>'est  
rendu coupable de vol nettement  
characterisé.

Je suis d'accord, en  
conséquence, sur la proposition  
de l'Amont de délivrer  
l'intéressé au Conseil de  
discipline aux fins de  
révocation.

LE CHEF DE LA SECTION DU SERVICE GÉNÉRAL

D'accord  
Flu G

M. [Signature]

56-2

REGION DU SUD-OUEST  
EXPLOITATION  
Service Général  
2e Section

----  
V.M. 8242

Paris, le 8 AVR 1942



Transmis

à Monsieur le Chef de la 2e Subdivision  
du Service Général,

4 pièces  
frontal.

à toutes fins utiles, la copie d'un rapport en date du 28 mars dernier, de la brigade de Surveillance Générale de Limoges, concernant l'inculpation du sous-chef lampiste Persec Auguste, de la résidence de Brive-la-Gaillarde, à la suite de vols commis en gares de Périgueux et de Brive.

Ci-joint également, les aveux originaux écrits de l'intéressé.

LE CHEF DE LA 1ère SUBDIVISION  
DU SERVICE GENERAL,

Kamey

mais M.  
plus  
9/4

des biens ou  
des wagons

NATURE DE LA MARCHANDEISE

Long. des objets  
dépassant 7m50

Provenance réelle : \_\_\_\_\_

Gare destinataire : \_\_\_\_\_

Région destinataire : \_\_\_\_\_

Destination définitive : \_\_\_\_\_

Itinéraire }  
à suivre }

86-6  
Périgueux le 26 mars 1942

Ayant conduit ce jour les agents de la Surveillance Générale à mon domicile à Périgueux pour leur remettre les objets ci-dessous dérobés au préjudice de la S.N.C.F.

Un fourneau à pétrole flamme bleue, une boite de 3 k de carbure, neuf morceaux de savon, dix bougies, un paquet de 12 mèches pour réchaud flamme bleue, trois kilos de soudure, deux pelles faites avec des tringles à rideaux de compartiment de 1ère classe, une boite de ponce, 1 k; une paire de gants d'agent de manœuvre, 3 pinceaux avec monture cuivre, deux douilles avec interrupteur électrique 3/4 de litre de miroir, 1/4 de litre d'encre violette, 26 becs Bray-Deto, six Gardy pour interrupteur électrique, un tablier fait avec de la molesquine recouvrant les coussins de 3ème classe, un paquet de 19 enveloppes, une courroie de portière, un morceau de 80 c de courroie de dynamo 2 kilos de tube de cuivre de plusieurs dimensions, six carnets neufs à l'usage des visiteurs, un certain nombre de feuilles de papier chimique, des morceaux de vieux tapis de compartiment de 1ère classe, 12 m de cable unifilaire isolé 30/<sup>10</sup> et un fer à souder provenant de St-Pierre-des-Corps, 2 limes plates, 2 brosses usagées appartenant au Service de l'Entretien, un rideau de voiture de 1ère classe, deux lames de scie à métaux, 1 manche de lime, divers morceaux de molesquine 1 abat jour fer blanc, un lot de rivets, 1 tire point, un marteau de vitrier, une plaque de plomb 2 kilos, un fond de boîte de peinture, un ceinturon de l'armée trouvé dans le terrain de la S.N.C.F.

Signé: PERSEC

Périgueux le 26 mars 1942

Souschef lampiste à Brive

Je remets tous ces objets volés à la S.N.C.F. sans qu'il y ait eu pression faite par les agents de la Surveillance Générale.

Graphique n° 4.04

## LIMOGES-BÉNÉDICTINS - CHATEAUROUX

Désense de protection

GARES	MARCHANDISES							
	5632		5114		SZ		5626	
	Fac.	DIRECT	Fac.	DIRECT	Fac.	DIRECT	Fac.	DIRECT
Suite des pages.....	5-4-07-A	5-4-07-A	5-4-07-A	5-4-07-A	6-4-07-A	6-4-07-A	6-4-07-A	6-4-07-A
LIMOGES-Bénédictins .....			Type 30		Type 35	Type 35		
Puy-Imbert.....	17 26 19 10	18 03 19 54	20 30 50	Type 30	21 24 44	21 58 22 25	Type 30	
Poste A (sortie march.).....	19 12	19 56	20 58	21 21	21 51	22 32	23 42	
Poste M (sortie march.).....	19 14	19 53	21 00	21 23	21 53	22 34	23 44	
Le Palais (bif. Ussel) .....	19 25	20 09	21 11	21 34	22 02	22 43	23 55	
Les Bardys.....	19 33	20 17	21 19	21 42	22 10	22 51	0 03	
Ambazac .....	19 47	20 31	21 33	21 56	22 24	23 05	0 17	
La Jonchère.....	20 05	20 49	21 51	22 14	22 42	23 23	0 35	
Poste de mouvement de Puy-Courty.....	20 11	20 55	21 57	22 20	22 48	23 29	0 41	
Signal 20 du Poste B .....								
St-Sulpice-Laurière .....	20 15	20 59	22 01	22 24	22 52	23 33	0 45	
Bersac .....	20 23	21 07	22 09	22 32	23 00	23 41	0 53	
Bif. Poitiers .....	20 28	21 12	22 14	22 37	23 05	23 46	0 58	
Fromental .....	20 38	21 22	22 24	22 47	23 15	23 56	1 08	
La Souterraine.....	20 53	21 37	22 39	23 02	23 30	0 11	1 23	
Forgevieille .....	21 10	21 54	22 56	23 19	23 47	0 28	1 40	
St-Sébastien .....	21 19	22 03	23 05	23 28	23 56	0 37	1 49	
Éguzon.....	21 27	22 11	23 13	23 36	0 04	0 45	1 57	
Celon.....	21 42	22 26	23 28	23 51	0 19	1 00	2 12	
Signal 21 du Poste C .....								
Poste C.....								
Argenton-sur-Creuse .....	21 54	22 38	23 40	0 03	0 31	1 12	2 24	
Bif. Argenton (Poste A).....	21 59	22 43	23 45	0 08	0 36	1 17	2 29	
Chabenet .....	22 03	22 47	23 49	0 12	0 40	1 21	2 33	
Lothiers.....	22 16	23 00	0 02	0 25	0 53	1 34	2 46	
Luant .....	22 22	23 06	0 08	0 31	0 59	1 40	2 52	
Bif. Loches .....	22 35	23 19	0 21	0 44	1 12	1 53	3 05	

Brive, le 25 mars 1942

2

Je soussigné PERSEC Auguste né le 6 août 1890 à Rodelle (Aveyron) et actuellement sous-chef lampiste à Brive reconnais avoir passé un peu de vernis noir sur les jantes de mon vélo et l'avoir nettoyé avec un peu de pétrole impropre à la combustion et avoir fabriqué une casserole en cuivre pour mon usage personnel, la plaque qui a servi à cette fabrication était en provenance des fournitures de la lampisterie de Brive. Je m'engage à restituer cette casserole qui se trouve actuellement dans mon garni n° 73 avenue Jasmin, vous n'avez qu'à venir chez moi je vous restituerai personnellement la casserole.

Mon logement personnel est à Périgueux Cité Nouvelle à Chamiers, mes beaux parents habitent Tulle 27 rue de La Barrussie où se rend souvent ma femme chez Mme Chaumeil.

PERSEC

des wagons

NATURE DE LA MARCHANDEUSE

Long. des objets  
dépassant 7<sup>m</sup>50

Provenance réelle : \_\_\_\_\_

Gare destinataire : \_\_\_\_\_

Région destinataire : \_\_\_\_\_

Destination définitive : \_\_\_\_\_

Itinéraire }  
à suivre }

Brive, le 25 mars 1942

3

Après interrogatoire très serré des agents de la Surveillance Générale je restitue à ceux-ci les objets que j'ai dérobé pendant mon service à la gare de Brive-la-Gaillarde à la lampisterie.

Une casserole cuivre que j'ai fabriquée moi-même pendant mes heures de service avec du matériel de la Compagnie. 15 forêts de divers dimensions, 4 morceaux de savon, une demi-barre de soudure, sept bougies, deux scies à métaux marquées S.N.C.F., quatre becs Bray-Deto, cinq rivets dont 3 en cuivre, une boîte de vernis tôle émail noir qui a servi pour émailler les gentes de mon vélo, une boîte peinture laquée blanc, un lot de pointes de toutes dimensions, un rouleau de papier hygiénique, un morceau de mastic environ 125 g 125 gr savon de remplacement, un morceau de courroie dans laquelle j'ai découpé des semelles 250 gr de plâtre, depuis 13 ans que j'ai une lampe à carbure dont je me serts pour mes besoins personnels, je n'ai jamais acheté de carbure pour celle-ci, pas plus que pour ma lampe de bicyclette je ne peux vous dire la quantité dérobée à la S.N.C.F. Je vous invite à aller voir mon logement qui est à Périgueux. Je dois vous avouer que j'ai emporté chez moi à Brive du pétrole que je ne peux vous restituer celui-ci ayant servi à mon usage il y en avait environ un quart de litre.

PERSEC

Persec Auguste, sous-chef lampiste à Brive  
carte S N C F 039073.

des wagons

NATIONAL DES MARCHANDISES

long des objets  
dépassant 7m50

Provenance réelle : .....

Gare destinataire : .....

Région destinataire : .....

Destination définitive : .....

Itinéraire }  
à suivre }